



Annexe n°7
au formulaire cas par cas
Note de présentation

JUIN 2022
version 3

**Création du poste producteur
33 000/225 000 volts
Les Groseliers 2
sur la commune de Malvillers**

Département de la Haute-Saône

Les responsables du projet

Le maître d'ouvrage

Ferme Éolienne du Blessonnier

2 rue du Libre Échange
31500 TOULOUSE

Marie LE GALLOU, responsable de projets

Tél : 02.46.85.01.61

Email : marie.legallou@abo-wind.fr

Le bureau d'études en environnement



Pauline DESGACHES, chargée d'études

Tél : 04.72.04.93.82

Mail : pauline.desgaches@geonomie.com

Madeleine FLYE SAINTE MARIE et Pierre GARCIA, écologues

Tél : 04.72.04.93.87

Mail : madeleine.flye@geonomie.com et pierre.garcia@geonomie.com

Sommaire

Avant-propos	1
1. La justification du projet.....	2
1.1. Contexte du projet.....	2
1.2. Présentation du porteur de projet.....	2
1.3. Présentation du projet.....	3
1.4. Consistance technique du projet.....	6
1.5. Coût du projet et planning	10
2. Les enjeux environnementaux autour du projet	11
2.1. Milieu physique	11
2.2. Milieu naturel.....	16
2.3. Milieu humain.....	24
2.4. Paysage	28
3. Les effets du projet et les mesures envisagées	31
3.1. Interactions du projet avec son environnement	31
3.2. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu physique.....	31
3.3. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu naturel	33
3.4. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu humain.....	36
3.5. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du paysage	36
3.6. Incidences cumulées du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.....	37
3.7. Conclusion	39

Avant-propos

La présente note de présentation a pour objectif de préciser les éléments présentés dans le formulaire d'examen au cas par cas concernant les incidences environnementales du projet de création du poste producteur 33000/225000 volts Les Groseliers 2 sur la commune de Malvillers.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et à la nomenclature qui y est annexée, relève au titre de la rubrique 32 d'un examen au cas par cas: « *les postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes* ».

Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

1. La justification du projet

1.1. Contexte du projet

Le gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité, la SICAE Est, ne dispose plus de solutions de raccordement pour les projets de production d'énergie renouvelable sur le secteur nord de la Haute-Saône.

Tous les postes sources existants autour de la commune de Malvillers sont saturés (Vitrey-sur-Mance, Jussey, Renaucourt). En conséquence, plusieurs producteurs d'énergie renouvelable se sont tournés vers le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) pour trouver une solution de raccordement. La société Ferme Éolienne du Blessonnier a ainsi formulé une demande de raccordement pour une puissance de 46,2 MW et accepté la proposition technique et financière (PTF) qui lui a été faite par RTE le 2 décembre 2019.

RTE ne disposant plus, dans cette zone, de solution de raccordement pour ces projets, une procédure d'adaptation du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a été engagée le 24 août 2018 en vue de créer de nouvelles capacités d'injection sur le réseau de transport. L'adaptation du S3REnR a été notifiée au Préfet de région le 26 novembre 2019 et RTE a envoyé sous un délai de 10 jours une offre de raccordement aux producteurs qui en avaient fait la demande.

Ce projet d'adaptation prévoit notamment la création d'un poste électrique 225000 volts se raccordant en coupure à la ligne électrique PUSY – ROLAMPONT – Z LA RIGOTTE. Ce poste, porté par la société RTE, sera créé sur la commune de Malvillers, sur la parcelle ZA52, directement au nord de la ligne électrique. Le choix de l'emplacement du poste RTE a été déterminée suite à une concertation préalable (appelée « concertation fontaine ») et a été validé lors d'une réunion plénière à la préfecture de Vesoul, le 7 juillet 2021.

1.2. Présentation du porteur de projet

Le projet de poste électrique producteur Les Groseliers 2 est porté par la société « Ferme Éolienne du Blessonnier », société par actions simplifiées, enregistrée sous le n° SIRET 81305744500013 et ayant son siège au 2 rue du Libre Échange, 31500 Toulouse. Cette société porte également la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du même nom, déposée en avril 2018. La société « Ferme Éolienne du Blessonnier » est elle-même représentée par la société ABO Wind agissant en qualité de mandataire pour le pilotage et la coordination des intervenants sur ce projet.

À ce jour, il est prévu le raccordement du projet éolien du Blessonnier (46,2 MW) au réseau de transport d'électricité par le biais du poste producteur Les Groseliers 2. Toutefois, d'autres projets de production d'énergie renouvelable pourraient, à l'avenir, injecter leur production électrique sur le réseau via ce poste. Le raccordement électrique du parc éolien jusqu'au poste producteur les Groseliers 2 s'effectuera au moyen d'une liaison souterraine en 33000 volts.

Il convient de souligner que les deux projets d'ouvrages restent distincts bien que l'entité juridique les portant soit la même. En effet, la réalisation du poste producteur Les Groseliers 2 est totalement indépendante de l'aboutissement du projet éolien du Blessonnier. Ainsi, dans l'hypothèse où le projet éolien du Blessonnier n'aboutirait que partiellement (ou n'aboutirait pas), le poste pourra accueillir la production électrique issues d'autres projets d'énergie renouvelable qui viendraient alors compléter ou se substituer à la production du parc éolien du Blessonnier. La capacité d'accueil du poste pouvant être réattribuée vers d'autres projets, qu'ils soient portés par la société « Ferme Éolienne du Blessonnier » ou par une autre entité juridique. La création du poste source n'est donc pas conditionnée par l'aboutissement du projet éolien du Blessonnier. Il n'y a, par conséquent, pas de lien fonctionnel entre le poste Les Groseliers 2, le parc éolien et son raccordement.

De même, les 2 autres postes producteurs (nommés Les Groseliers 1 et Les Groseliers 3) qui seront construits de part et d'autre du poste Les Groseliers 2 n'entretiennent pas de lien fonctionnel avec ce dernier. La réalisation de chacun des 3 postes n'étant pas conditionnée à la réalisation des deux autres. Cependant, dans un souci de réduction des surfaces d'emprise, les 3 pétitionnaires se sont concertés pour proposer des ouvrages communs et ainsi minimiser les emprises de ces 3 projets. La desserte aux trois postes producteurs et les ouvrages hydrauliques seront ainsi mutualisés.

Enfin, il est à noter que l'entité juridique portant les démarches administratives pour le poste producteur Les Groseliers 2 pourra évoluer. Une autre entité juridique pourrait lui être substituée permettant, par exemple, d'intégrer d'autres producteurs, à l'image du groupement multi-producteur portant les démarches administratives pour le poste producteur Les Groseliers 3.

1.3. Présentation du projet

Le poste producteur Les Groseliers 2 sera implanté sur la commune de Malvillers (parcelle ZA52), dans le département de Haute-Saône. D'une superficie de 4 100 m² (comprenant les talus et les surfaces gravillonnée et bétonnée), il sera construit en mitoyenneté du poste électrique RTE 225 000 volts de Malvillers auquel il sera raccordé. Il comportera dans son enceinte une surface bétonnée totale de 257 m² pour l'accueil du local technique et la pose du transformateur 33000/225000 volts. Deux autres postes producteurs, de surface équivalente, seront construits de part et d'autre du poste Les Groseliers 2.

Au sud de ces trois postes, une zone commune aux 3 postes, d'une superficie totale de 4 458 m² (comprenant les surfaces gravillonnées, les talus et les bassins d'infiltrations), permet l'accès aux postes et accueille le poste basse tension, la citerne incendie et les deux bassins d'infiltration des eaux pluviales.

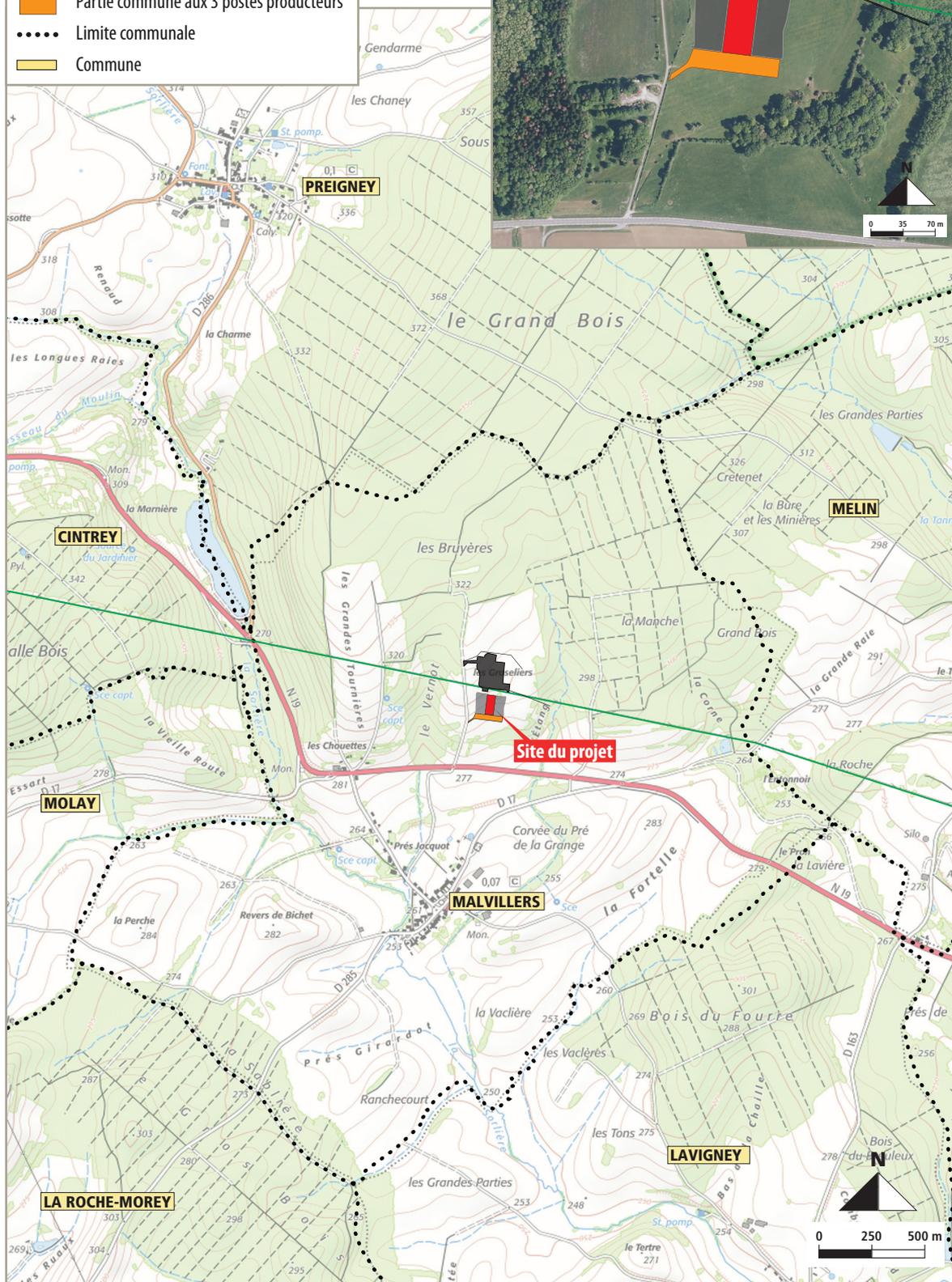
Construit en technique ouverte, le futur poste électrique comportera à sa mise en service :

- un bâtiment de commande avec une partie dédiée aux départs HTA,
- un transformateur 33000/225000 volts de 50 MVA et sa fosse déportée pour récupération des huiles minérales en cas de rupture d'étanchéité du transformateur,
- des sectionneurs, des disjoncteurs de protection, un jeu de barres aérien et des organes de comptages,
- des boîtes à câbles, point de départ de la liaison souterraine HTB en 225000 volts jusqu'au poste RTE.

Un second transformateur ainsi qu'un banc de compensation d'énergie réactive (bobines ou condensateurs) pourront être ajoutés à l'avenir. Le raccordement du poste les Groseliers 2 au réseau public de transport d'électricité s'effectuera par l'intermédiaire d'une connexion souterraine HTB depuis la limite nord du poste jusqu'au poste RTE. Afin de minimiser sa longueur, les postes producteurs se situent en mitoyenneté des ouvrages RTE. Leur emplacement découle, par conséquent, du choix du site établi lors de la concertation préalable.

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes, le poste Les Groseliers 2 sera clos par une clôture de 2,60 mètres de haut d'apparence similaire à celle du poste RTE. L'accès se fera par le chemin bitumé de Money Cinq Manches longeant le site à l'ouest et débouchant sur la route nationale n°19.

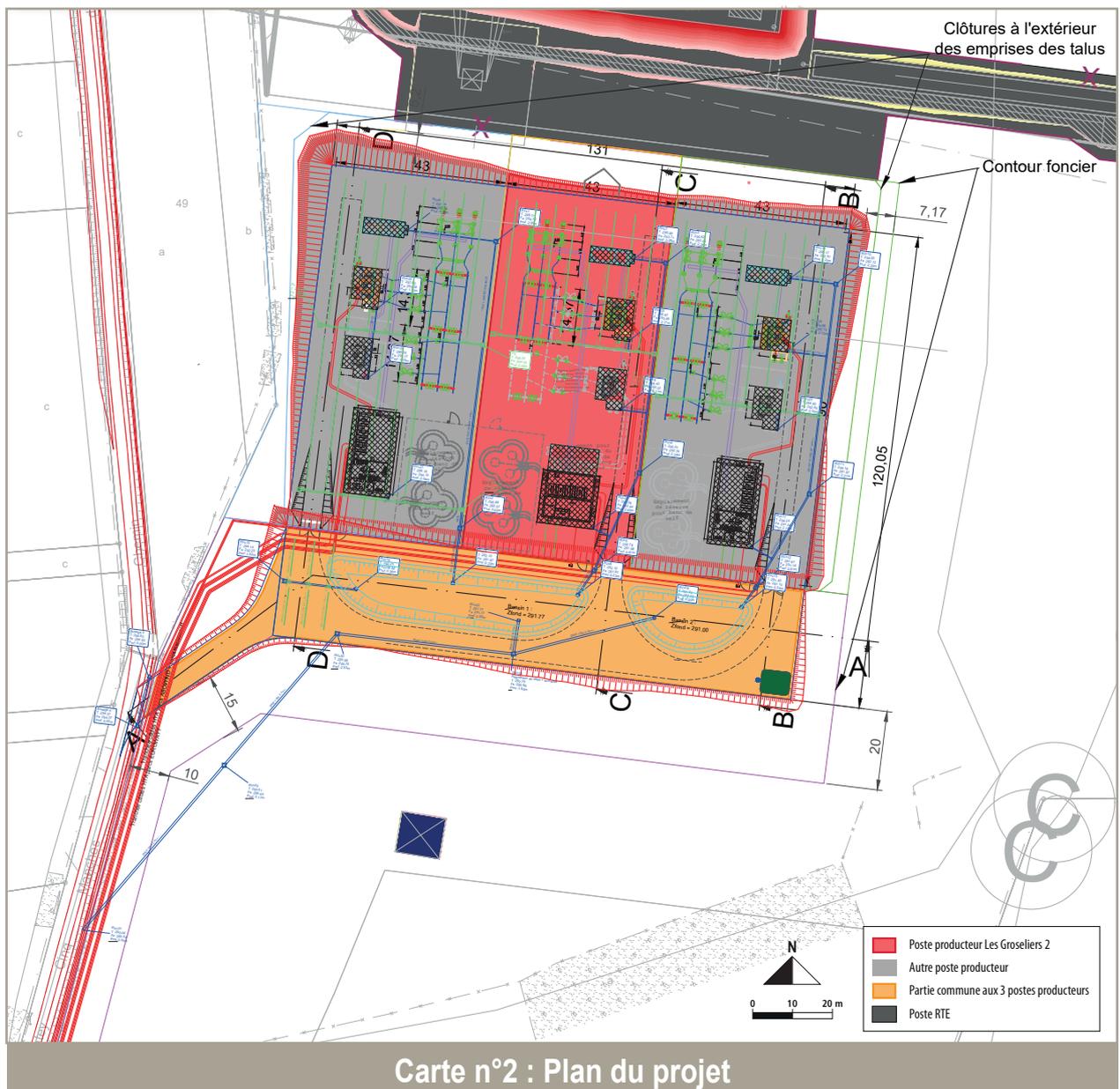
- Ligne aérienne à 225 000 volts
- Futur poste RTE
- Poste producteur Les Groseliers 2
- Autre poste producteur
- Partie commune aux 3 postes producteurs
- Limite communale
- Commune



Carte n°1 : Localisation du projet



Figure n°1 : Site d'implantation du projet



1.4. Consistance technique du projet

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions « types postes » et normes en vigueur, en particulier en application de l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributeurs d'énergie électrique.

Ces travaux nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...).

Une emprise d'une superficie de 25865 m² sera préalablement délimitée à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...).

Une clôture provisoire sera mise en place afin de sécuriser le chantier.

Les équipements de fort tonnage seront acheminés depuis le réseau routier existant.

Entre le démarrage des travaux et la mise en service, plusieurs opérations se succéderont :

- le balisage du chantier,
- les opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme,
- la réalisation des accès et de la clôture,
- la construction des bâtiments,
- l'installation des équipements électriques et des raccordements associés,
- raccordement au poste électrique de RTE,
- contrôle du fonctionnement du poste et mise en service.

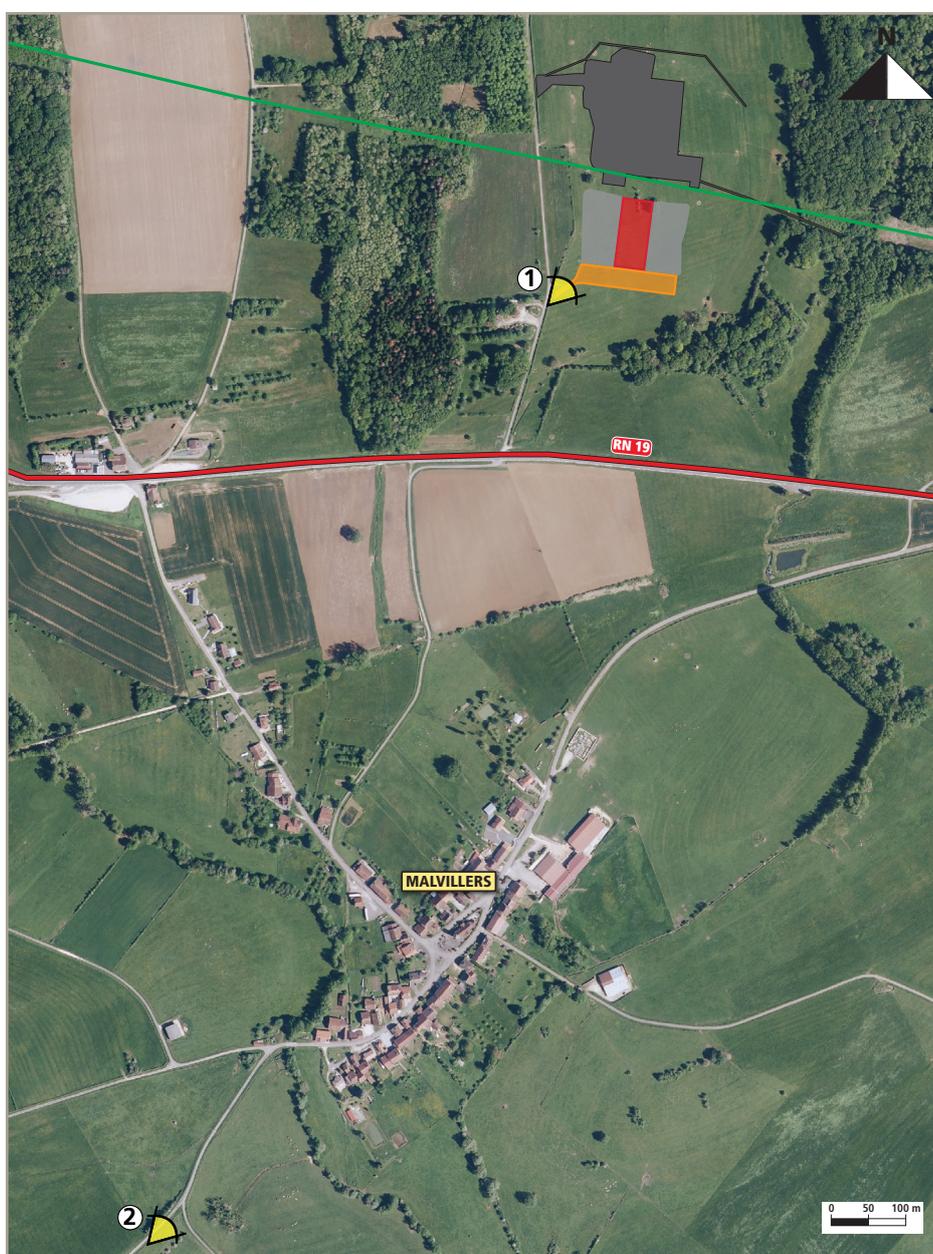
En phase exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente.

Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite.

Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

La société Ferme Éolienne du Blessonnier a fait réaliser des photomontages, afin de présenter le projet dans son environnement :

- une vue rapprochée depuis le chemin d'accès au futur poste,
- une vue éloignée depuis le sud-ouest du bourg de Malvillers.



Carte n°3 : Localisation des points de prise de vue

Photomontage n°1



Figure n°2 : Vue rapprochée depuis le chemin d'accès au futur poste - Situation actuelle



Figure n°3 : Vue rapprochée depuis le chemin d'accès au futur poste - Situation projetée

Photomontage n°2



Figure n°4 : Vue éloignée depuis le sud-ouest du bourg de Malvillers - Situation actuelle



Figure n°5 : Vue éloignée depuis le sud-ouest du bourg de Malvillers - Situation projetée

1.5. Coût du projet et planning

Les opérations de terrassement des 3 postes producteurs et de la partie commune aux 3 postes (accès, bassins de rétentions) seront réalisés simultanément lors d'une première phase de travaux. Par la suite, chaque producteur construira son poste de façon successive et indépendante, selon son propre planning travaux, avec une potentielle coactivité.

Les travaux de terrassement débuteront au premier trimestre 2023. La durée des différentes opérations qui se succéderont est présentée ci-dessous :

- terrassement : durée prévisionnelle de 30 jours,
- aménagements des ouvrages hydrauliques (réalisés dans la continuité du terrassement) : durée prévisionnelle d'une semaine,
- construction des infrastructures de génie civil des postes producteurs qui s'effectueront de façon séquencée selon le pétitionnaire : durée prévisionnelle de 164 jours,
- installation des équipements HTA et HTB : 43 jours,
- raccordement en liaison souterraine 225000 volts entre la boîte à câble et la cellule du poste RTE : 30 jours,
- réglages et essais : 30 jours.

La mise à disposition du raccordement est prévue pour le second trimestre 2024*.

Le coût total des travaux de terrassement et la réalisation des ouvrages hydrauliques pour les 3 postes producteurs et la partie commune est compris entre 450 000 et 475 000 euros.

Le coût des travaux de construction du poste Les Groseliens 2 est estimé à 3,93 millions d'euros.

* date prévisionnelle

2. Les enjeux environnementaux autour du projet

Une zone d'étude d'environ 2 km de rayon autour de l'emprise du projet a été définie. Les paragraphes suivants décrivent l'ensemble des composantes environnementales au sein de cette zone d'étude.

2.1. Milieu physique

Les composantes du milieu physique sont cartographiées page 14.

2.1.1/Climat

Située à l'ouest du département de la Haute-Saône, la zone d'étude bénéficie d'un climat à dominante semi-continentale, avec un hiver long et froid, ainsi qu'une pluviométrie relativement élevée, en particulier en été.

Au niveau de la zone d'étude, la température moyenne annuelle est de 14,7°C par an et les températures sont en dessous de 10°C entre les mois de novembre et avril.

Le cumul moyen annuel des précipitations est de 1023,6 mm. L'écart moyen des précipitations entre les mois de l'année est seulement de 11 mm et il pleut presque autant en juillet et août (99,2 mm et 95,3 mm) qu'en novembre et décembre (110,5 mm et 95,1 mm).

2.1.2/Géologie et topographie

La zone d'étude se situe sur un plateau calcaire occupant la partie ouest de la Haute-Saône.

Ce plateau, très vallonné, est maillé par de nombreuses rivières coulant vers la Saône. Ces cours d'eau ont façonné le plateau en creusant des vallées parfois profondes, à l'image de celle de la Sorlière qui traverse la zone d'étude. Les versants de cette vallée abrupts au centre de la zone d'étude (entre la Salle Bois et les Grandes Tournières) présentent des pentes beaucoup plus douces au nord-ouest et au sud. Ainsi, les altitudes varient entre 249 m NGF dans le fond de la vallée de la Sorlière et 372 m NGF dans le Grand Bois.



Figure n°6 : Relief vallonné du plateau calcaire

La zone d'étude repose sur des calcaires, des grès et des marnes datant du Jurassique (moyen et inférieur).

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groselières 2 est localisé au niveau de la ligne de crête séparant les combes du Vernot à l'ouest et de l'Étang à l'est, à environ 295 m d'altitude. Il présente une pente moyenne de l'ordre de 6 % descendante en direction du sud-est.

Selon le BRGM, le site est localisé sur un sol constitué de marnes et de grès du Rhétien (Trias).

D'après l'étude géotechnique réalisée par le bureau d'études Hydrogéotechnique en mars 2021, les terrains du site d'implantation du futur poste électrique sont caractérisés par :

- des limons marron en surface, sur 15 cm,
- de l'argile limoneuse sableuse jusqu'à environ -2,00 m,
- de l'argile marneuse jusqu'à environ -3,00 m,
- du grès plus ou moins altéré et fracturé jusqu'à -8,00 à -11,00 m,
- de l'argile marneuse grise jusqu'à -15,00 m (fin du sondage).

2.1.3/Hydrologie

A/Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la zone d'étude appartient au bassin-versant de la Saône.

Concentré principalement à l'ouest et au sud de la zone d'étude, il se compose de nombreux cours d'eau temporaires alimentant les ruisseaux permanents de la Gourgeonne et de la Sorlière.

La Gourgeonne prend sa source dans le village de Gourgeon et s'écoule sur 27 km avant de se jeter dans la Saône à Recologne. La Sorlière, affluent de la Gourgeonne, prend sa source sur la commune de Preigney, au nord-ouest de la zone d'étude. Ces cours d'eau sont bien alimentés par des précipitations assez élevées. Ils présentent des fluctuations saisonnières de débit marquées avec des hautes eaux en hiver (de décembre à mars inclus, avec un maximum en janvier) et des basses eaux d'été (de juillet à septembre, avec un minimum en septembre). D'après l'agence de l'eau, ils présentent un état écologique moyen.

Plusieurs lacs ponctuent également la zone d'étude. Le plus important est le lac de la Sorlière, d'une superficie d'environ 6 ha et localisé à la frontière entre Malvillers, Cintrey et Preigney.



Figure n°7 : Lac de la Sorlière



Figure n°8 : Ruisseau de la Sorlière

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est localisé à environ 300 m du cours d'eau le plus proche, le ruisseau du Vernot s'écoulant dans la combe à l'ouest du projet. Un autre cours d'eau, le ruisseau du Moulin de l'Étang, est présent à environ 400 m à l'est du site.

B/Eaux souterraines

La zone d'étude est concernée par les masses d'eau souterraine suivantes :

Code	Nom	Type d'écoulement prépondérant	État chimique 2018
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Libre, en milieu karstique	Médiocre (substance de type Metolachlor ESA) (Station de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin)
FRDG202	Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône	Libre et captif, majoritairement libre, en milieu fissuré	Bon (Station de Fayl-Billot)
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Libre et captif, majoritairement libre, en milieu fissuré, en milieu poreux	/

Tableau n°1 : Masses d'eau concernées

De nombreux captages d'alimentation en eau potable sont recensés au sein de la zone d'étude. Ils font l'objet de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, principalement localisés au niveau des zones boisées.

Le futur poste producteur Les Groseliers 2 sera implanté hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Lors des sondages pressiométriques menés par le bureau d'études Hydrogéotechnique, la nappe phréatique a été rencontrée à une profondeur de 5,7 m (295,35 m NGF).

C/Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est couvert par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015. Ce document définit, pour une période de six ans (2015-2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône Méditerranée.

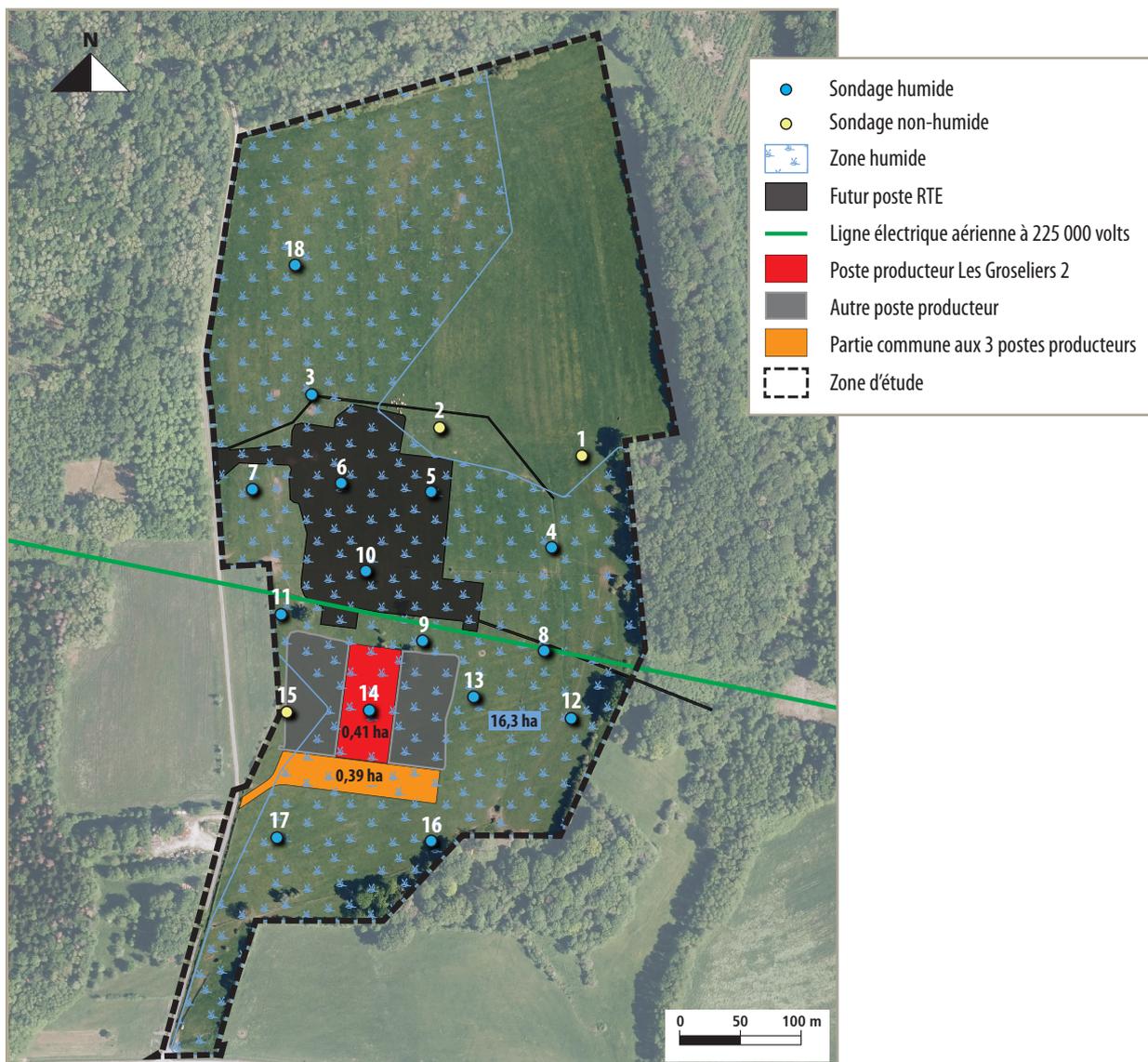
- **Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne**

La quasi-totalité de la zone d'étude est concernée par le contrat de rivière Salon-Vannon-Gourgeonne signé le 7 juillet 2016 pour une durée de 6 ans. Ce document est un outil de planification de la gestion de l'eau. Celui-ci porte notamment sur la lutte contre les pollutions (assainissement, activité agricole...) conjugué avec la préservation de la ressource en eau (captages), l'amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Une étude pédologique réalisée au droit du projet a mis en évidence la présence d'une zone humide sur la totalité du site d'implantation du futur poste électrique.

Afin d'assurer la compatibilité avec le SDAGE, les surfaces imperméabilisées ont été réduites au maximum afin de maintenir l'infiltration des eaux au sein de l'emprise.

En addition, une mesure de compensation surfacique et fonctionnelle (étude de fonctionnalité selon la méthode ONEMA en cours) ainsi qu'une mesure de suivi seront mises en place afin de compenser la perte de zone humide sur une superficie de 4 100 m² pour le poste Les Groseliers 2 et de 3 903 m² pour la partie commune aux 3 postes producteurs (voir partie 3, page 30).



Carte n°4 : Zone humide identifiée au droit du projet

2.1.4/Risques naturels

Les risques naturels recensés sur les communes de la zone d'étude sont les suivants :

- le risque sismique,
- le retrait et gonflement des argiles,
- la présence de cavités souterraines,
- le risque de mouvement de terrain,
- la remontée de nappe phréatique.

Le **risque sismique** est de niveau 2 (risque faible) sur le territoire étudié.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) identifie un risque faible à moyen de **retrait-gonflement des argiles** sur la quasi-totalité de la zone d'étude.

Les phénomènes de retrait et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou provoqué par l'homme. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Au niveau de la zone d'étude, un glissement de terrain a été recensé sur la commune de Melin.

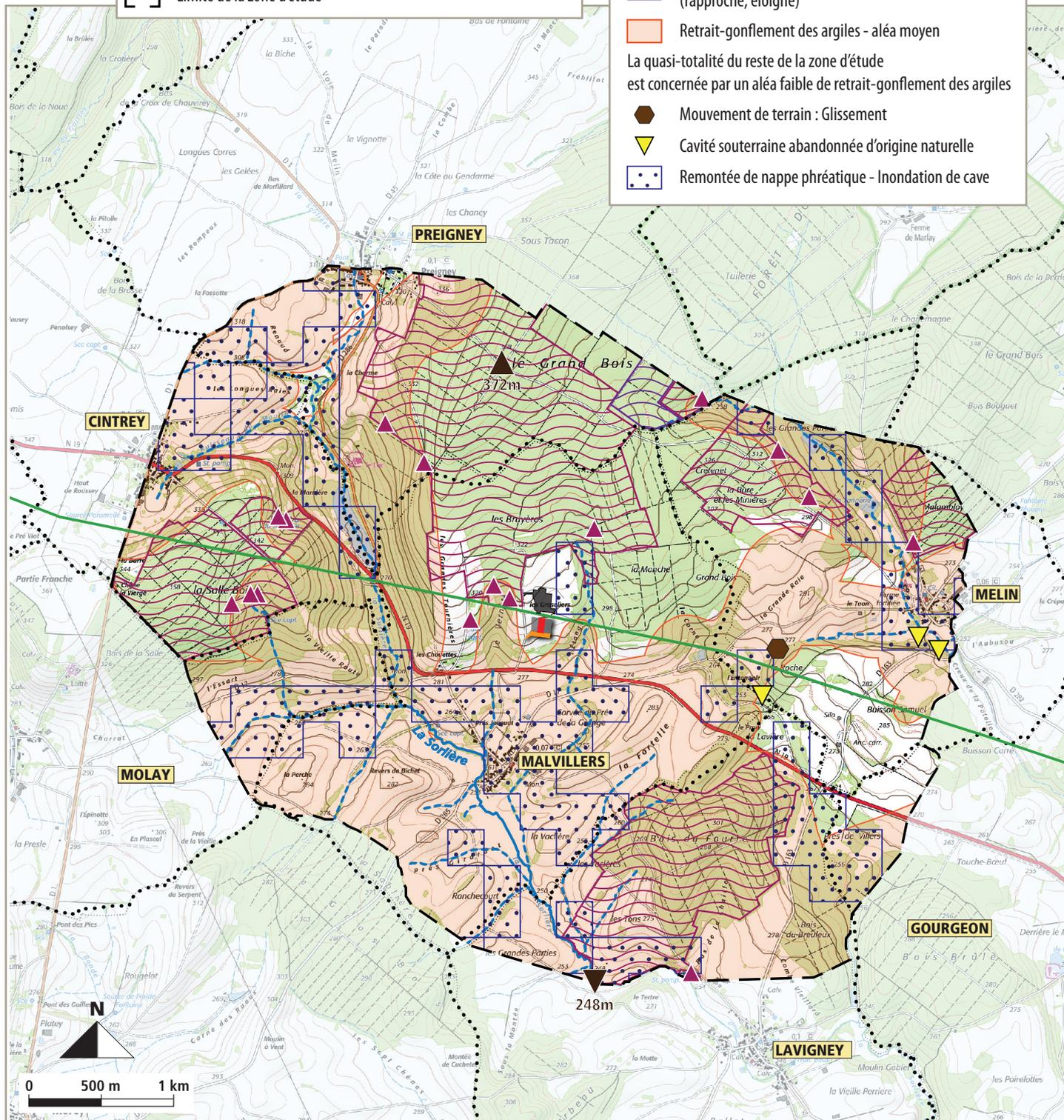
Au niveau de la zone d'étude, on recense la présence de quatre **cavités souterraines naturelles**. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La composition géologique et la présence à une faible profondeur d'une nappe aquifère sont à l'origine d'un risque de **remontée de nappe phréatique**. Plusieurs secteurs de la zone d'étude, situés principalement au niveau des fonds de vallées, sont sujets aux inondations de cave.

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est concerné par un risque sismique faible et un aléa faible de retrait-gonflement des argiles et se situe à proximité immédiate d'une zone concernée par un risque de remontée de nappe phréatique.

-  Ligne aérienne à 225 000 volts
-  Futur poste RTE
-  Site d'implantation du poste producteur Les Groseliers 2
-  Site d'implantation de la partie commune aux 3 postes producteurs
-  Autres postes producteurs
-  Limite communale
-  Commune concernée par la zone d'étude
-  Limite de la zone d'étude

-  372m Point haut
 -  248m Point bas
 -  Courbes de niveau
 -  Cours d'eau permanent
 -  Cours d'eau intermittent
 -  Captage en eau potable
 -  Périmètres de protection de captage (rapproché, éloigné)
 -  Retrait-gonflement des argiles - aléa moyen
- La quasi-totalité du reste de la zone d'étude est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles
-  Mouvement de terrain : Glissement
 -  Cavité souterraine abandonnée d'origine naturelle
 -  Remontée de nappe phréatique - Inondation de cave



Carte n°5 : Enjeux et sensibilités pour le milieu physique

2.2. Milieu naturel

Les éléments du milieu naturel sont cartographiés page 18.

2.2.1/Habitats naturels

A/Boisements

Une grande partie de la zone d'étude est occupée par des boisements.

Il s'agit d'espaces boisés plutôt importants qui sont principalement constitués de feuillus (Chênes pédonculés, Charmes, Frênes élevés, Érables champêtres, Robiniers faux-acacias) et qui jouent un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux nicheurs et les chiroptères.

Quelques boisements mixtes feuillus/conifères et conifères purs sont également recensés mais ils sont minoritaires au sein de la zone d'étude.



Figure n°9 : Boisement de feuillus

B/Haies et bosquets

Les haies et bosquets font partie intégrale du paysage au niveau de la zone d'étude et sont associés aux espaces de cultures et de pelouses ou prairies (espaces ouverts). Ce sont des éléments qui peuvent jouer un rôle important de corridors écologiques pour de nombreuses espèces animales qui nécessitent des déplacements réguliers.

Ils permettent d'éviter une trop grande fragmentation des milieux naturels.

Les haies sont régulièrement entretenues par les exploitants agricoles.



Figure n°10 : Haie bocagère

C/Cultures annuelles

La zone d'étude est occupée en partie par des terres cultivées, notamment les cultures céréalières (maïs, blé, orge,...). Ces espaces ne présentent pas de grande diversité spécifique au niveau de la biodiversité, même si certaines espèces animales peuvent être inféodées à ce type de milieu (Alouette des champs, Perdrix grise, Caille des blés,...).



Figure n°11 : Culture de maïs

D/Pâtures et prairies de fauche

Ces milieux ouverts sont nombreux au sein de la zone d'étude et peuvent s'avérer très riches en espèces végétales.

Il s'agit de milieux indispensables pour certaines populations animales, notamment des espèces d'oiseaux (Râle des genêts, Tarier pâtre, Tarier des prés).

L'état de conservation de ces milieux, actuellement fragile, témoigne du déclin de ces populations.



Figure n°12 : Prairie fauchée

E/Prairies et pâtures humides

Les prairies humides revêtent une grande valeur patrimoniale au niveau national, voire international, en raison de leurs richesses floristique et faunistique. Elles sont en effet l'habitat privilégié d'une grande diversité d'insectes et de nombreuses espèces rares menacées, végétales (Fritillaire pintade, Gratiolle officinale...) et animales (Râle des genêts, Vanneau huppé...)

Elles sont également des zones d'accueil recherchées par les oiseaux migrateurs (Grues cendrées, Lorient d'Europe, Guépriers d'Europe) de passage ou en hivernage.



Figure n°13 : Prairie humide

2.2.2/Zonages de protection des espaces naturels

Les zones d'inventaires naturels et les zonages réglementaires ou contractuels ont été recherchés dans la zone d'étude. Seules 7 zones humides sont recensées. Elles proviennent de l'inventaire de 2013 présenté sur le site de la DREAL Bourgogne- Franche-Comté.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général: il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est situé en dehors des zones humides inventoriées en 2013.

2.2.3/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB).

Cette Trame Verte et Bleue correspond à un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

Le SRCE de Franche-Comté, approuvé le 16 octobre 2015, a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, adopté en juin 2020. Le SRADDET se substitue au SRCE depuis son adoption.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action du SRCE de Franche-Comté, approuvé le 16 octobre 2015 :

- garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la trame verte et bleue (TVB) ;
- limiter la fragmentation des continuités écologiques ;
- accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

Des corridors écologiques des milieux aquatique et humide (trame bleue) ainsi que du milieu forestier (trame verte) ont été identifiés au sein de la zone d'étude comme des corridors à préserver. Ils permettent la bonne circulation et le maintien des populations de nombreuses espèces animales sur le territoire.

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est situé en dehors des corridors écologiques identifiés dans le SRCE.

2.2.4/Forêts relevant du régime de l'ONF

Les sept communes de la zone d'étude possèdent des forêts publiques qui occupent une partie relativement importante de la zone d'étude.

Pour rappel, une forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune et aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général.

Elle relève du régime forestier, mis en œuvre par l'Office national des forêts (ONF) qui assure une gestion multifonctionnelle de ces espaces naturels.



Figure n°14 : Forêt communale de Preigney

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 n'est pas situé en zone boisée.

2.2.5/Expertise écologique

Des relevés faunistiques et floristiques ont été engagés pour tous les groupes au sein d'une zone d'étude comportant plusieurs parcelles attenantes. Au total 11 relevés ont été effectués dont 8 concernent initialement le projet d'implantation du poste électrique RTE situé à proximité immédiate de la zone d'implantation du poste producteur 33000/225000 volts Les Groseliers 2.

A/Habitats naturels

Les investigations de terrain ont permis d'identifier 13 habitats sur la parcelle d'implantation du projet. Les habitats cantonnés au périmètre d'implantation du poste se composent d'une prairie fraîche alternativement fauchée et pâturée au nord, d'un pâturage permanent et d'un alignement d'arbres.

Aucun de ces habitats ne possède d'enjeu notable. Ils sont communs et leur état de conservation est considéré globalement de bon à médiocre.

Lors d'une visite de terrain, des écoulements superficiels temporaires ont été identifiés traversant la prairie et la pâture permanente.

Une analyse pédologique du sol a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide sur la parcelle d'une surface totale de 163005 m² soit 16,3 ha environ. Le projet de création du poste engendrera la destruction de 4100 m² de surface dédiée au poste et 3903 m² dédiée aux aménagements communs soit un total de 8003 m² de zone humide impactée.

Quelques arbres isolés sont présents dans la pâture permanente. Ces arbres présentent des potentialités de gîtes pour certaines espèces patrimoniales et/ou protégées d'insectes, d'oiseaux ou de chiroptères. La création du poste producteur Les Groseliers 2 nécessitera l'abattage d'un de ces arbres ainsi que l'arrachage d'un alignement d'arbustes d'aubépines.

Le site est bordé à l'ouest par une haie arbustive. Les haies représentent un enjeu important pour de nombreuses espèces animales, elles jouent un rôle significatif au sein de la trame verte en tant que corridors écologiques.

Le site d'implantation du futur poste électrique est ceinturé de boisements composés de nombreuses espèces de feuillus telles que des Chênes pédonculés, des Érables champêtres ou encore des Frênes élevés.

Les boisements représentent un enjeu important pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les chiroptères. Ils jouent un rôle au sein de la trame verte en tant que réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

La création de l'accès au poste producteur Les Groseliers 2 engendrera la coupe de 11 ml de haie bocagère. Cependant sur 1972 ml de haie ceinturant le site d'implantation, le linéaire de coupe ne représente que 0,5 % de perte d'habitat.

De plus, des trouées sont déjà présentes dans ce linéaire de 11 m de haie bocagère. L'impact du projet sur le réseau bocager ne sera donc pas significatif.

Concernant les raccordements souterrains reliant les futurs projets EnR au poste producteur, ils seront implantés le long du chemin de Money Cinq Manches, chemin d'accès au poste. Ils seront positionnés dans la parcelle à l'est du chemin et seront suffisamment éloignés de la haie bocagère afin de ne pas endommager le système racinaire des arbustes.



Figure n°15 : Prairie de fauche



Figure n°16 : Haie arbustive

Projet

-  Poste producteur Les Groseliers 2
-  Autre poste producteur
-  Partie commune aux 3 postes producteurs
-  Périmètre d'étude
-  Futur poste RTE
-  Ligne électrique aérienne à 225 000 volts

Complexe des milieux anthropiques

-  Route - CB - 86 - EUNIS - J4.2

Complexe des milieux sylvatiques

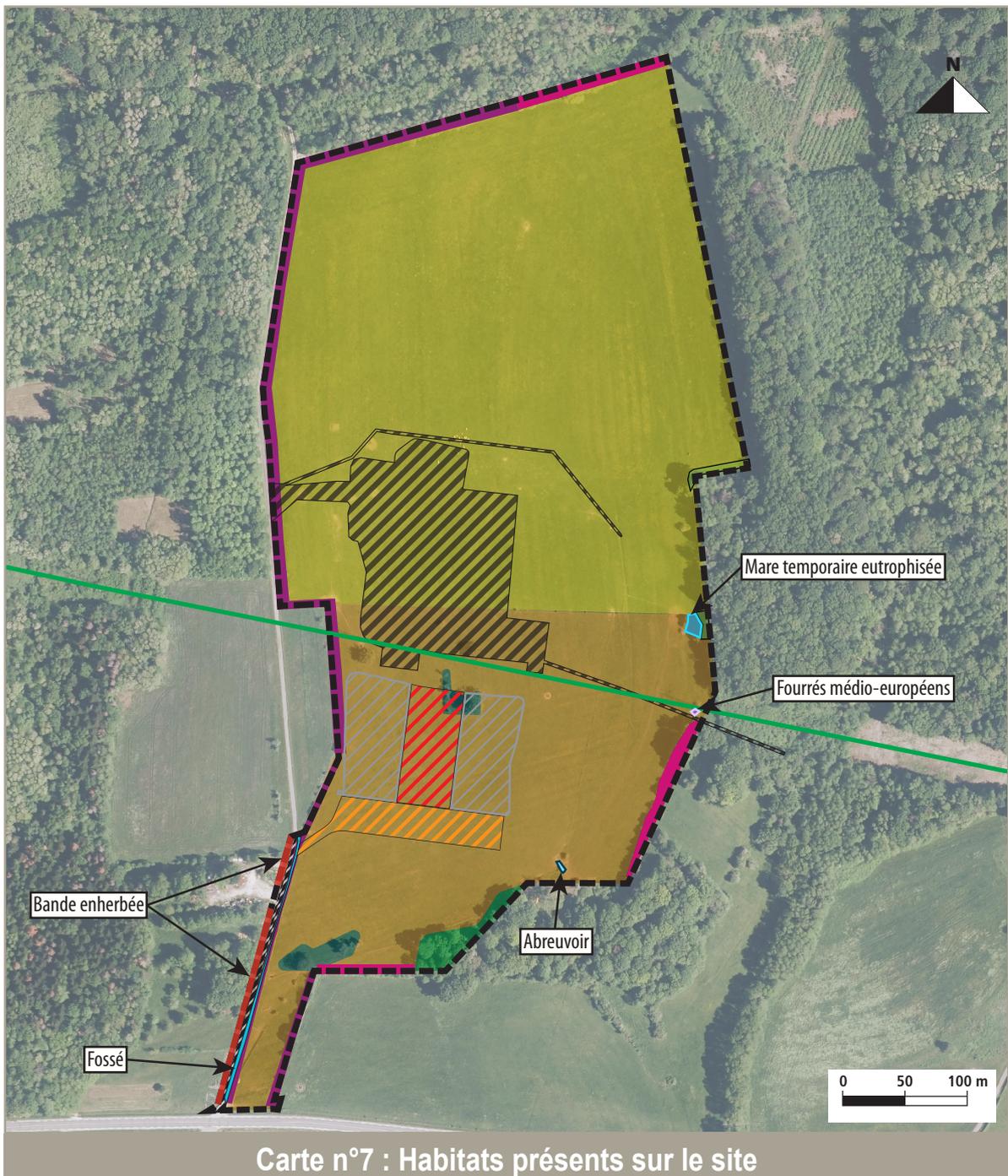
-  Petit boisement de chênes pédonculés - CB - 41.2 - EUNIS - G1.A1
-  Lisière forestière pauvre en espèces - CB - 37.72 - EUNIS - E5.43

Complexe des milieux aquatiques

-  Abreuvoir - EUNIS - J5.33
-  Mare temporaire eutrophisée - CB - 22.13 - EUNIS - C1.3
-  Fossé - CB - 89.22 - EUNIS - J5.41

Complexe des milieux ouverts à semi-ouverts

-  Prairie fraîche alternativement fauchée et pâturée - CB - 38.1 - EUNIS - E2.1
-  Pâturage continu mésophile à eutrophile - CB - 38.11 - EUNIS - E2.11
-  Haie bocagère - CB - 31.81 - EUNIS - FA.2
-  Haie bocagère non gérée - CB - 31.81 - EUNIS - FA.3
-  Alignement d'arbres - CB - 84.1 - EUNIS - G5.1
-  Fourrés médio-européens - CB - 31.81 - EUNIS - F3.11
-  Bande enherbée - CB - 38.2 - EUNIS - E2.2



B/Flore

Au total, une liste de 119 espèces floristiques a été dressée.
La flore de la zone d'étude est dominée par des espèces de prairie et des espèces de milieux semi-ouverts au sein du linéaire de haies.

On peut tout de même noter la présence l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), dont le statut régional de conservation est défavorable, à proximité immédiate de la zone d'étude sur une parcelle attenante maintenue en prairie de fauche et non soumis au pâturage.

Sur l'ensemble des relevés floristiques effectués, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée sur le site d'implantation du futur poste électrique.



Figure n°17 : Orchis bouffon
(*Anacamptis morio*)

C/Faune

Le site d'implantation du poste producteur Les Groseliers 2 est intéressant pour différentes espèces animales, notamment les oiseaux. Plusieurs espèces ont été identifiées durant les inventaires de terrain.

Parmi l'ensemble des espèces recensées, deux espèces sont classées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge nationale et sont considérées comme nicheuses. Il s'agit du Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), cette dernière étant même classée « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Par ailleurs, un mâle chanteur de Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) a été observé en période de nidification.

Cette espèce possède elle aussi un statut de conservation défavorable.



Figure n°18 : Pie grièche écorcheur

Concernant les autres groupes de vertébrés, deux espèces de reptiles ont été recensées dont une est à souligner car celle-ci est considérée « quasi menacé » à l'échelle régionale. Il s'agit de l'Orvet fragile (*Aguis fragilis*).

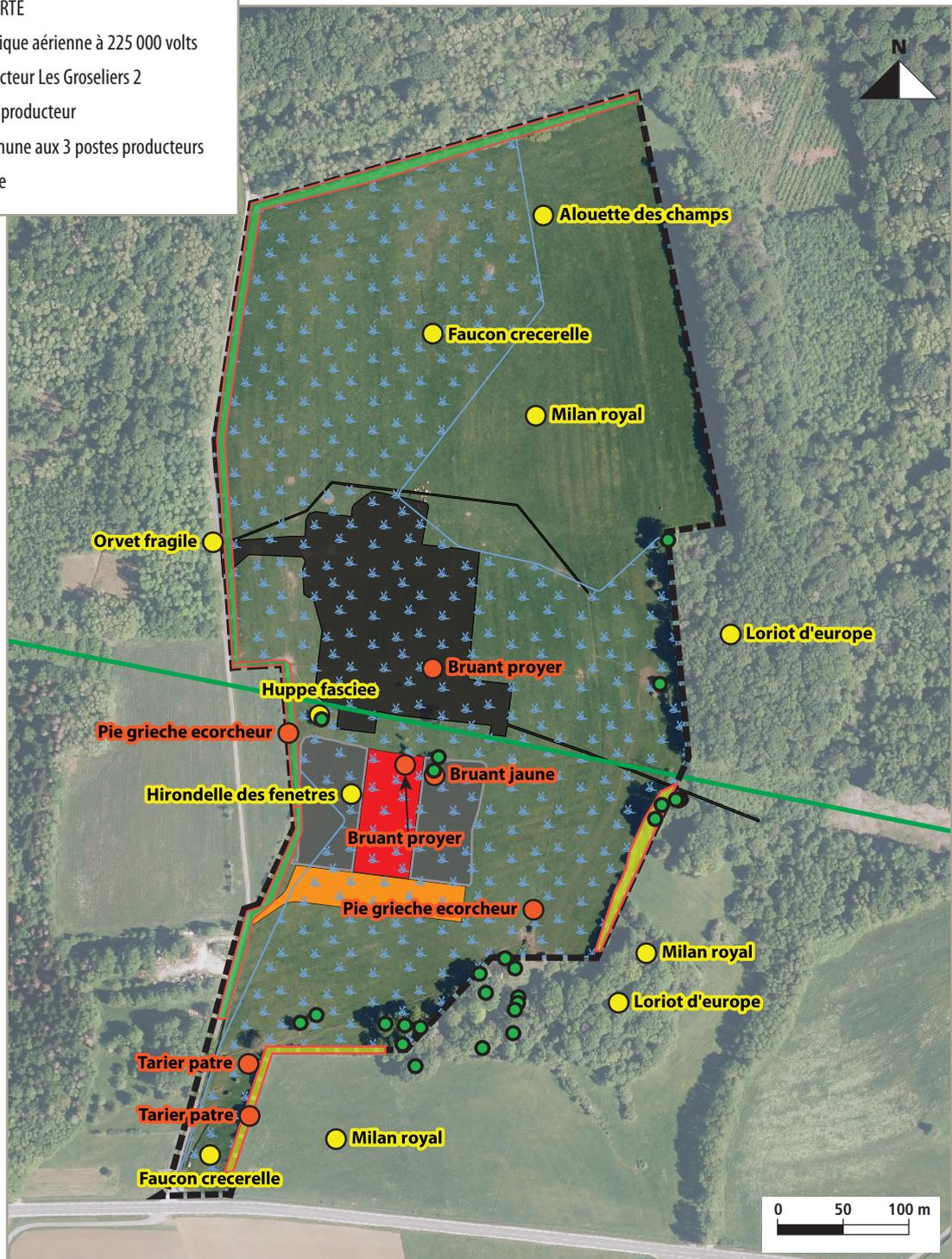
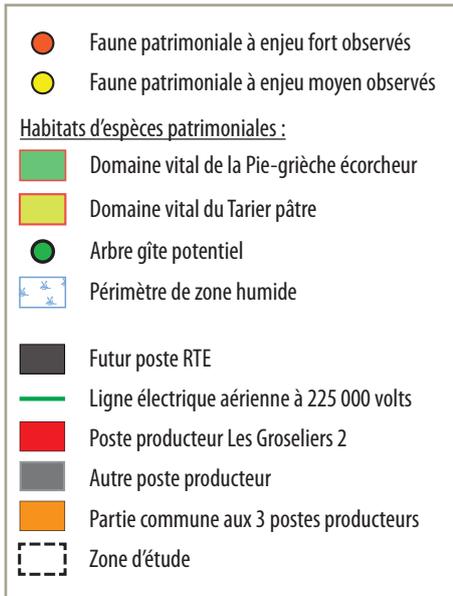
De nombreuses espèces d'insectes ont également été recensées, notamment au niveau de la prairie qui présente un grand intérêt pour ce groupe.

Au total, 95 espèces ont été identifiées.

Parmi elles, on note 27 espèces de papillons comme le Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*) ou encore le Petit sylvain (*Limenitis camilla*).

Plusieurs enjeux importants ont été relevés sur le site. Ceux-ci concernent en premier lieu la présence de certaines espèces d'oiseaux et de reptiles nicheurs ou utilisant le site en zone de chasse ou de repos. Des arbres gîtes potentiels ont été localisés et peuvent potentiellement abriter certaines de ces espèces à enjeux. D'autre part le linéaire de haies ainsi que la lisière de boisement appartiennent aux domaines vitaux de deux espèces d'oiseaux vulnérables. Ces habitats représentent donc un enjeu significatif d'un point de vue support de biodiversité.

Les impacts bruts principaux concernent avant tout les oiseaux. Le projet de création du poste producteur Les Groseliers 2 induira la destruction d'une petite surface d'habitats favorables à la nidification (arbre gîte et 11 ml de haie). Le projet aura pour conséquence le dérangement des espèces par la pollution sonore.



Carte n°8 : Affinités aux habitats et enjeux du périmètre

2.3. Milieu humain

Les composantes du milieu humain sont cartographiées page 26.

2.3.1/Population et bâti

Comme pour la majorité des communes du département de la Haute-Saône, celles de la zone d'étude sont rurales. Aucune commune ne dépasse les 250 habitants, et 4 d'entre elles possèdent moins de 100 habitants.

Depuis 1968, ces communes connaissent une baisse progressive de leur population, avec une moyenne de -7 % entre 1968 et 2017. Cependant, on observe des augmentations pour certaines d'entre elles au début des années 1980 et 2010.

Ces dynamiques démographiques sont principalement dues à des soldes naturels (variation des naissances et décès) et migratoire (variation des arrivées et départs sur le territoire) plutôt négatifs. La population est vieillissante car les tranches d'âge moins élevées vont s'installer dans les zones périurbaines des agglomérations comme Vesoul, Besançon et Belfort-Montbéliard.

Du fait du nombre assez réduit d'habitants dans les communes de la zone d'étude, cette dernière est très peu urbanisée.

Les bourgs, localisés à l'intersection des routes départementales et nationales parcourant la zone d'étude, sont peu développés. Ils se sont implantés dans les secteurs de plus faible pente, le long des vallées de la Sorlière et de la Gourgeonne.

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groselières 2 est éloigné des zones urbaines. L'habitation la plus proche se situe à 600 m du projet, au niveau du hameau Les Chouettes.



Figure n°19 : Bourg de Malvillers

2.3.2/Activités économiques

A/Sylviculture

Selon le Centre régional de la propriété forestière Bourgogne-Franche-Comté, 36 % du territoire régional est recouvert par la forêt soit 1,7 million d'hectares. La Bourgogne-Franche-Comté est la 1^{ère} région française pour la production de bois d'œuvre de chêne, la 2^{ème} pour la production de bois d'œuvre de hêtre et de douglas, la 3^{ème} pour la production de bois d'œuvre sapin-épicéa. L'ensemble de la filière bois régionale affiche plus de 24 000 emplois répartis dans 5 000 entreprises. Avec 15 % du volume national, l'activité de sciage hisse la région au 4^{ème} rang national. La région possède également des merranderies et tonnelleres réputées qui exportent dans le monde entier.

Sept forêts publiques, présentées dans la partie milieu naturel, occupent environ 30 % de la surface de la zone d'étude.

B/Agriculture et agroalimentaire

D'après les recensements agricoles, le nombre d'exploitants sur l'ensemble des communes de la zone d'étude est passé de 81 en 1988 à 21 en 2010. Malgré cette baisse importante, l'activité agricole demeure, avec la sylviculture, la plus importante sur le territoire étudié. Celle-ci étant principalement tournée vers l'élevage bovin (lait et viande), la quasi-totalité des terres agricoles sont occupées par des pâtures ou des prairies de fauches.

Quelques cultures d'orge, de blé, de colza, de maïs, de légumineuses et de graminées fourragères ponctuent également la zone d'étude. Une partie de ces cultures sert à l'alimentation des élevages.



Figure n°20 : Élevage bovin

C/Commerce, artisanat et industrie

Il n'y a pas d'activités industrielles au sein de la zone d'étude. Seules quelques entreprises sont recensées ; un garage à Malvillers, une entreprise de peinture en bâtiment à Lavigny et une dernière en couverture de toit à Melin. Une station-service, une société de transport international de marchandises à Malvillers et de restauration à Melin complètent l'offre d'activités.

Enfin, une ancienne carrière située au sud-ouest de Melin et appartenant à la société des Carrières de l'Est, est recensée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), non Seveso.



Figure n°21 : Station-service à Malvillers



Figure n°22 : Ancienne carrière à Melin

D/Tourisme

En Haute-Saône, le tourisme est principalement vert, offrant des attractions naturelles et rurales. Le département fait partie des derniers en termes de fréquentation à l'échelle nationale. Ceci s'expliquerait par l'absence de tourisme de masse.

D'après le site officiel de l'Office de Tourisme de Jussey & des Hauts de Val de Saône, ce territoire dans lesquelles se trouvent les 7 communes de la zone d'étude, est propice à l'offre d'activités sportives de plein air, du fait de son relief vallonné alternant bocages, cultures et grandes étendues de forêts.

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est situé hors zone boisée et aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle n'est recensé à proximité immédiate du projet.

Le futur poste électrique sera implanté sur une parcelle actuellement occupée par une parcelle agricole (une pâture).

2.3.3/Infrastructures

La zone d'étude est traversée :

- par la route nationale n°19, dans le sens est-ouest. Cet axe routier reliait, avant son déclassement partiel en route départementale, Paris à la frontière Suisse. D'après un comptage réalisé en 2013, la RN19 présente un trafic moyen journalier d'environ 2200 véhicules au niveau de la zone d'étude. Cette infrastructure est à l'origine d'un risque de transport de matière dangereuse,
- plusieurs routes départementales desservant les bourgs des communes alentour,
- la ligne aérienne à 225000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE,
- une canalisation de transport d'hydrocarbure gérée par le Service national des oléoducs interalliés (SNOI), à l'origine d'un risque de transport de matière dangereuse.

Le futur poste RTE de MALVILLERS sera construit sous la ligne à 225000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE à laquelle il se raccordera.

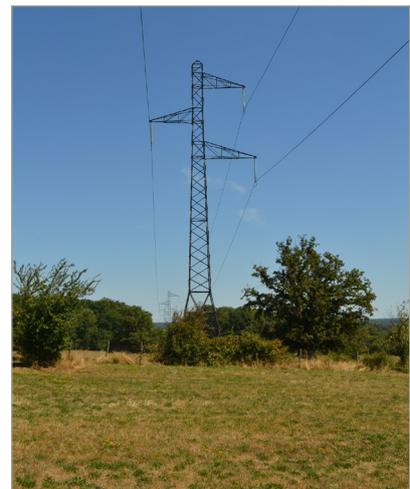


Figure n°23 : Ligne aérienne à 225000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE à Malvillers

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est accessible depuis le chemin de Money Cinq Manches longeant le site à l'ouest. Construit en mitoyenneté avec le poste RTE de MALVILLERS, il se situe à 230 m de la RN19.

2.3.4/Patrimoine

Aucun monument historique, ni aucun site inscrit ou classé, n'est recensé au sein de la zone d'étude. Quelques édifices et éléments remarquables peuvent cependant être notés comme :

- les églises de Malvillers, Melin et Preigney,
- les nombreuses croix de chemin.



Figure n°24 : L'église de Melin



Figure n°25 : La croix de chemin de Malvillers,
rue des Tilleuls

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est éloigné des édifices et éléments remarquables du patrimoine.

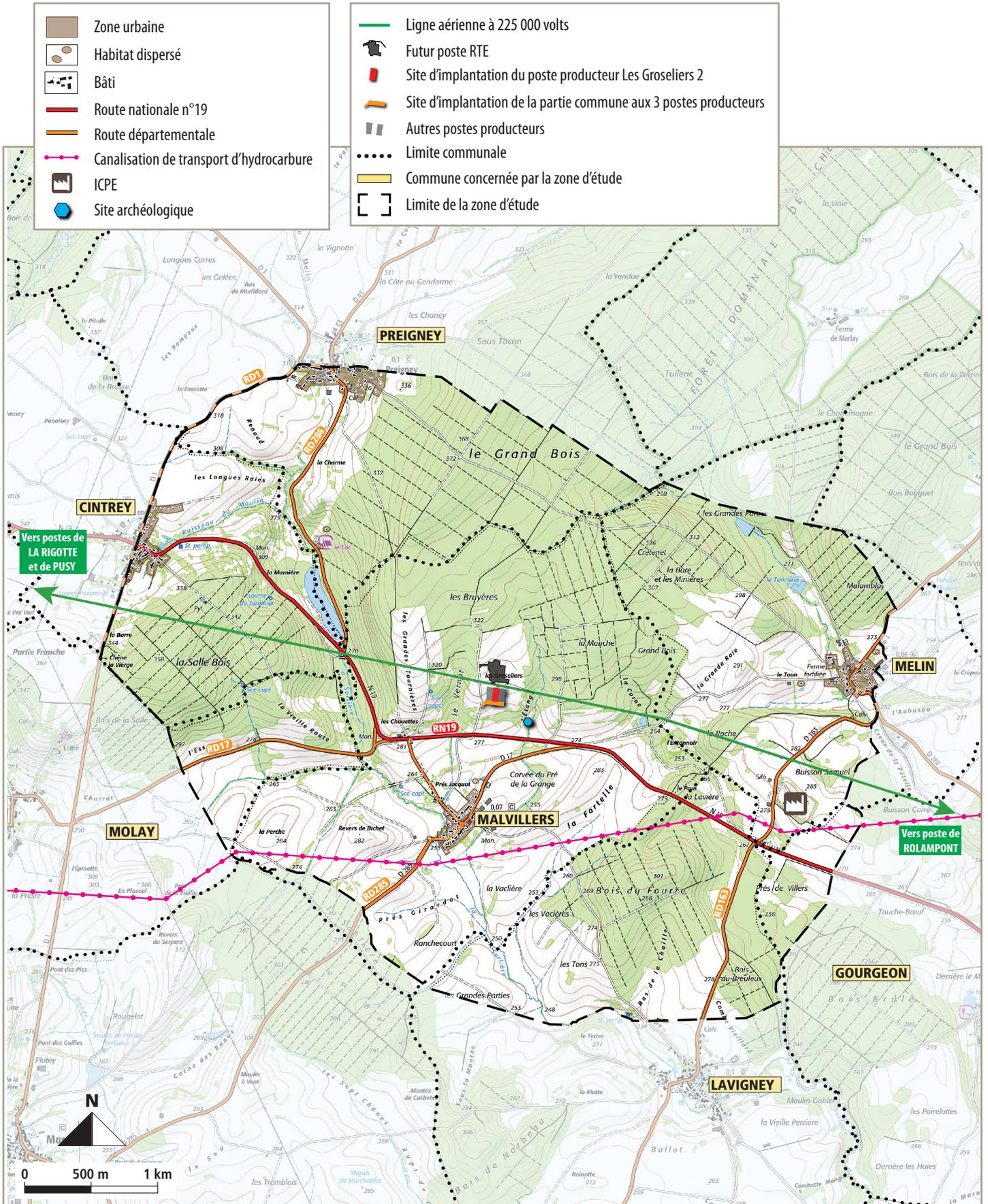
Un site archéologique (une construction gallo-romaine) est recensé à environ 300 m au sud-est du futur poste électrique.

2.3.5/Documents d'urbanisme

Les sept communes de la zone d'étude font partie de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS) et appartiennent au Pays de Vesoul Val de Saône qui a engagé la procédure d'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en décembre 2011.

Toutes les communes de la zone d'étude sont soumises au Règlement National d'Urbanisme et aucun autre document d'urbanisme n'est en cours d'élaboration.

Le projet est compatible avec le Règlement national d'urbanisme.



Carte n°9 : Enjeux et sensibilités pour le milieu humain

2.4. Paysage

2.4.1/ Description générale

Selon le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Franche-Comté ainsi qu'une cartographie produite par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté, mise à jour en 2019, la zone d'étude se situe dans l'unité paysagère du plateau calcaire de l'ouest de la Haute-Saône, et plus exactement dans la sous-unité paysagère des plateaux du nord.

Au sein de cette unité paysagère, le territoire se partage de façon équilibrée entre forêts et finages villageois. La zone d'étude, située au nord de l'unité paysagère, est caractérisée par la présence d'importants massifs forestiers localisés sur des éléments topographiques au relief marqué entre lesquels des secteurs calmes accueillent des finages. Ainsi, le territoire alterne entre espace fermé, au sein desquels les vues se heurtent aux lisières des nombreux boisements et paysage ouvert recouvert de prairies de fauche et de pâtures.

Cette division paysagère se retrouve également au niveau du réseau hydrographique qui associe de grands interfluves non drainés, correspondant aux espaces boisés, et des secteurs parcourus par des petits cours d'eau inscrits dans des vallées ouvertes à peine incisées.

Les villages sont localisés sur les premières pentes des petites vallées qui traversent le secteur. Ils présentent des structures spatiales très variables. Les maisons rurales traditionnelles correspondent à des fermes-blocs présentant cependant une grande variété de formes, de volumes et de couverture.

Sur les axes routiers importants, comme la RN19 ou la RD70, de nombreuses maisons individuelles se sont construites ces quarante dernières années à l'entrée des villages surtout en secteur diffus.



Figure n°26 : Alternance des paysages ouverts et fermés



Figure n°27 : Village en fond de vallon

2.4.2/Expertise paysagère

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est entouré de forêts ne laissant que le côté sud partiellement ouvert.



Figure n°28 : Frange boisée entourant le site, partiellement ouverte au sud

Cette ouverture partielle, n'offre qu'une visibilité très restreinte du site depuis la route nationale n°19. En effet, les haies et les boisements permettent de réduire considérablement les perceptions en direction du site.



Figure n°29 : Vues sur le site depuis la RN19

Concernant les zones habitées, le site n'est potentiellement perceptible que depuis le bourg de Malvillers, en arrière-plan d'une haie boisée.

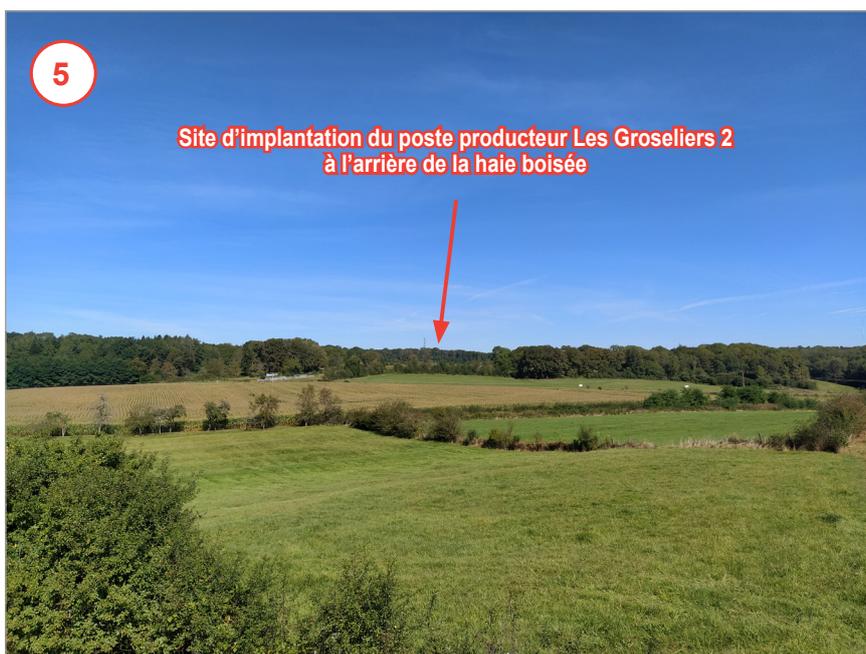
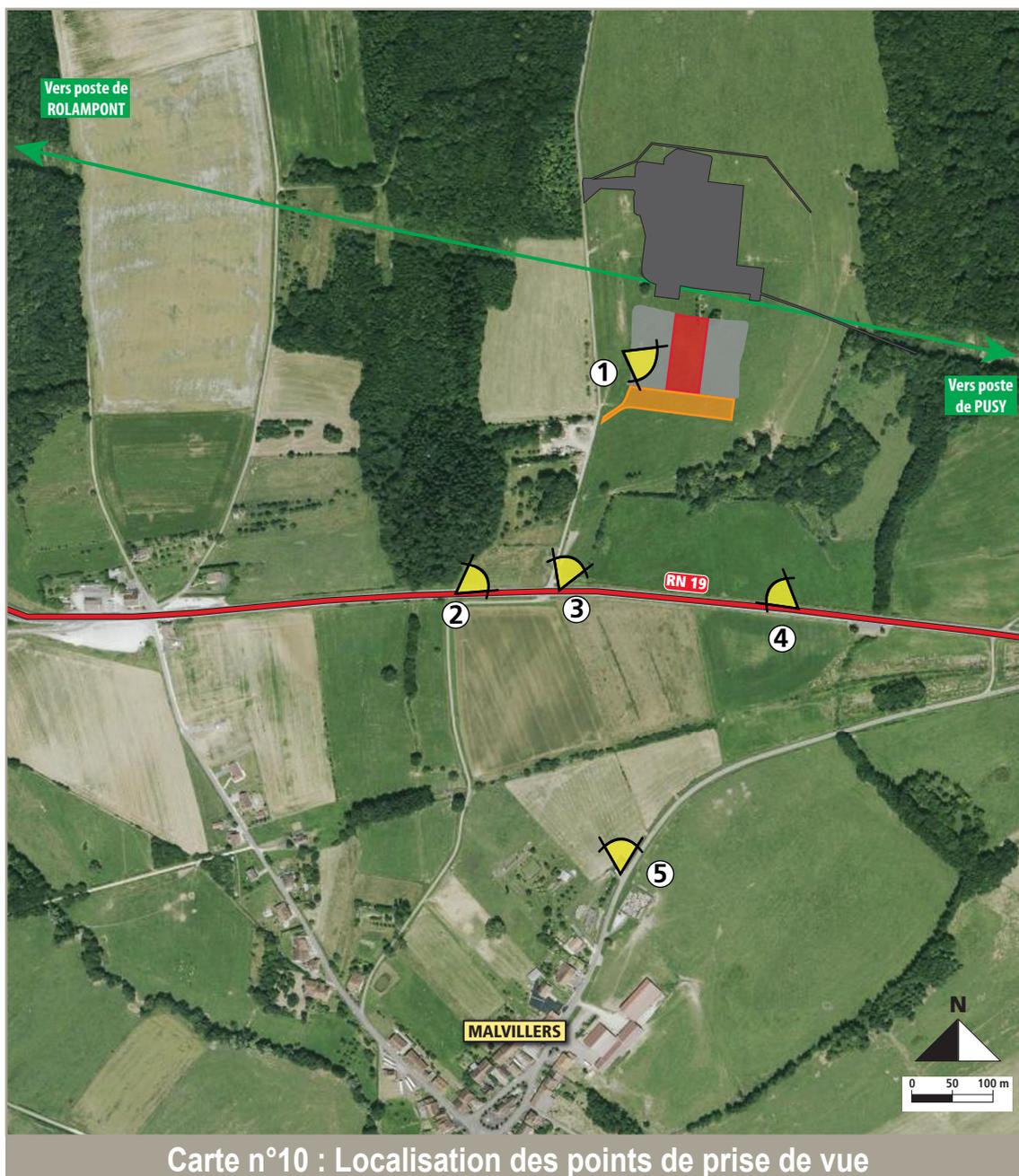


Figure n°30 : Vue sur le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 depuis le bourg de Malvillers



3. Les effets du projet et les mesures envisagées

3.1. Interactions du projet avec son environnement

Ces effets peuvent être « temporaires », c'est-à-dire liés à la phase chantier (dans ce cas ils disparaissent plus ou moins rapidement à l'issue des travaux), ou « permanents », c'est-à-dire constants et irréversibles (même s'ils peuvent être minimisés).

3.1.1/Effets « temporaires » liés à la phase travaux

La phase de construction des ouvrages induit inévitablement des impacts : les travaux engendrent des nuisances pour les riverains et les personnes fréquentant le secteur concerné (bruit, poussière, circulation d'engins, ouverture de tranchée, perturbation de la circulation...).

Ces nuisances sont temporaires et proportionnelles à la sensibilité de l'environnement local.

3.1.2/Effets « permanents » liés à la présence de l'ouvrage

L'implantation d'un poste électrique modifie la nature de l'occupation du sol. Dans le cas du présent projet, le nouveau poste producteur Les Groseliers 2, d'une superficie de 4 476 m² (surface clôturée) et la partie commune au 3 postes producteurs, d'une superficie de 4 458 m², seront construits sur une parcelle agricole (une pâture). D'autre part, un poste électrique peut avoir des incidences paysagères. Ces dernières sont proportionnelles à la sensibilité du paysage (ouvert/fermé), à la fréquentation du site et à la proximité de zones d'habitations.

Enfin, les équipements d'un poste comme les transformateurs sont susceptibles de créer des nuisances, notamment du bruit. Une étude de conformité acoustique a été réalisée et des mesures seront effectuées en fin de chantier afin de vérifier que l'ouvrage répond aux normes acoustiques en vigueur.

3.1.3/Contraintes techniques

Les contraintes techniques sont liées aux dispositions constructives exigées par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 (qui définit les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques dans le cadre des règlements nationaux et de la normalisation internationale) et aux servitudes d'utilité publique (distance réglementaire par rapport aux autres ouvrages...).

3.2. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu physique

3.2.1/Topographie

Les travaux de construction du futur poste producteur Les Groseliers 2 occasionneront des déblais/remblais (décapage de 7 000 m³ de terre végétale, 8 800 m³ de déblais, 9 000 m³ de remblais). Le poste et ses installations ont été positionnés de manière à minimiser les terrassements. L'équilibre déblais-remblais a été recherché afin de limiter l'évacuation de matériaux par camion.

Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux : décapage et recyclage de la terre végétale, matériaux non utilisables évacués en décharge.

Un réemploi maximal de la terre végétale sur site sera recherché. Elle sera utilisée pour la création du bassin de rétention, des fossés et des espaces verts.

La quasi totalité des déblais nécessaires à la construction du futur poste électrique seront utilisés comme remblais. Le reste sera évacué dans le centre de tri agréé le plus proche.

Les études techniques permettant de déterminer précisément la nature et les volumes de matériaux sont en cours. Il est à noter que le volume des déblais et remblais pourrait être légèrement réduit en fonction de l'étude géotechnique qui sera réalisée en amont de la construction. En effet, le dimensionnement actuel des talus a pris une hypothèse conservatrice d'emprise avec une pente de 2 mètres à l'horizontal pour 1 mètre à la vertical. Si les études sont favorables, la pente pourra être réduite à un ratio de 3 pour 2. Ce qui aurait aussi pour effet de réduire les emprises surfaciques sur la zone humide.

3.2.2/Eaux superficielles

Le site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2 est localisé à l'écart du réseau hydrographique (à environ 300 m du cours d'eau temporaire le plus proche). Le projet est sans incidence sur le réseau hydrographique.

La création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle (257 m² au niveau du poste et 1230 m² au niveau de la partie commune aux 3 postes producteurs). Les surfaces imperméabilisées seront cependant réduites au strict minimum (bâtiments, bassins de rétention). Une notice de gestion des eaux pluviales a été réalisée par le bureau d'études Egis en septembre 2021. Cette notice est jointe en annexe 9. Elle prend en compte la présence du futur poste RTE au nord ainsi que celle des 2 autres postes producteurs.

Les eaux de voirie du projet seront acheminées via un réseau d'avaloirs, de drains et de tuyaux vers un bassin de rétention / traitement / infiltration des eaux pluviales, à l'aval du projet. Le réseau de collecte se fait de façon séparée sur chacun des postes producteurs, pour se rejeter dans un ensemble de 2 bassins mutualisés sur la partie commune du projet. Ces bassins sont dimensionnés pour une occurrence décennale. La faible perméabilité du sol ne permet pas à elle seule l'évacuation des eaux retenues dans un délai convenable. En effet il faudrait environ 11 jours pour vidanger les bassins. Il est ainsi proposé d'augmenter le débit de fuite via un rejet vers le fossé du chemin d'exploitation régulé à 5 l/s (3 l/s/ha). Ce débit, conformément à la MISEN de Haute-Saône, est inférieur au débit de pointe biennal du site dans son état naturel. Il est également volontairement fixé à une valeur faible pour éviter toute perturbation du débit naturel sur les cours d'eau avals. Ce débit fera l'objet d'une validation par la Police de l'Eau. Le temps de vidange est ainsi inférieur à 1 jour.

3.2.3/Eaux souterraines

L'imperméabilisation des surfaces naturelles entraîne une réduction de l'impluvium des aquifères qui induit une baisse de l'alimentation de la nappe phréatique.

Pour réduire cette incidence sur la ressource locale, le projet prévoit de limiter les zones imperméables et de réinfiltrer sur place une majorité des eaux météoriques de la plateforme tout en veillant à prendre un maximum de précautions pour que les effets induits sur le plan qualitatif restent acceptables (seules les eaux les plus propres sont infiltrées).

Le projet de création du futur poste producteur Les Groseliers 2 entraînera la perte permanente de zone humide sur une surface de 4 100 m² dédiés au poste électrique et de 3 903 m² dédiés aux aménagements communs aux 3 postes producteurs. Les travaux de création du poste engendreront également la dégradation temporaire de 7 300 m² de zone humide (zone de chantier de l'ensemble des 3 postes producteurs).

Des mesures de réduction sont prévues afin de diminuer l'impact résiduel sur la zone humide comme la réduction des surfaces imperméables au droit du projet, la protection du secteur contre les pollutions accidentelles en phase travaux, la mise en place d'une vanne antipollution en phase d'exploitation... L'ensemble de ces mesures est détaillé dans le paragraphe suivant sur les mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu naturel.

Ces mesures restent insuffisantes pour annuler totalement l'impact résiduel. C'est pourquoi des mesures de compensation et de suivi sont prévues. Celles-ci sont actuellement en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les raccordements souterrains du poste producteur aux futurs projets EnR, des mesures seront mises en place afin que la création des liaisons souterraines n'impactent pas la zone humide traversée (mise en place de bouchons imperméables le long des futures liaisons, décompactage du sol après travaux, utilisation d'engins légers, ...). Ces mesures sont détaillées dans le tableau page suivante, présentant les mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu naturel.

En tant qu'entreprise responsable, la société Ferme Éolienne du Blessonnier a souhaité mettre en place un entretien des espaces sans produit phytosanitaire (entretien dit « zéro phyto »).

Un rapport technique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé afin de proposer des solutions alternatives à la lutte chimique comme l'enherbement par semis ou la mise en place de paillage au niveau des surfaces non bétonnées.

Ces solutions techniques tiendront compte des contraintes inhérentes au poste électrique. Elles viseront à :

- assurer la sécurité des opérateurs et faciliter les interventions d'entretien,
- proposer des aménagements pérennes nécessitant peu d'entretien afin de limiter les coûts d'entretien et d'assurer une gestion durable du site.

3.2.4/Risques naturels

Aucun risque naturel majeur n'est recensé au niveau du site d'implantation du futur poste producteur Les Groseliers 2. Le projet se situe en risque faible de retrait-gonflement des argiles. Ce risque n'est pas à enjeu déterminant.

3.3. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu naturel

Toutes les mesures citées dans le tableau ci-dessous seront appliquées pour l'ensemble des 3 projets de postes producteurs exceptées les mesures d'adaptation des travaux et du calendrier de travaux pour l'abattage de l'arbre présent sur la parcelle (mesures MR3 et MR7) qui concernent uniquement le projet d'implantation de poste Les Groselières 2.

Type	Titre de la mesure	Description
Mesure d'évitement	<u>Évitement géographique</u> ME1 - Réflexion sur l'implantation du poste et préservation des éléments à enjeu	L'implantation du projet a été retravaillée afin de préserver la plupart des éléments à enjeux : <ul style="list-style-type: none"> la majeure partie des domaines vitaux recensés des espèces à enjeux (haies bocagères, lisières forestières); la majorité des arbres gîtes identifiés (seul un arbre présentant des potentialités de gîtes devra être coupé); le boisement à proximité (habitat de repos et domaine vital potentiel des espèces forestières); la station d'Orchis bouffon.
	<u>Évitement technique</u> ME2 - Mise en place de vanne antipollution	Un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement avec vanne de fermeture après rejet dans les bassins d'infiltrations est prévu. Cette vanne de confinement est mise en place en aval des bassins d'infiltration des eaux pluviales pour empêcher le rejet des polluants dans le cours d'eau.
	<u>Évitement technique</u> ME3 - Entretien du poste sans produits phytosanitaires (zéro phyto)	L'entreprise a souhaité mettre en place un entretien des espaces sans produit phytosanitaire. Des solutions alternatives à la lutte chimique comme l'enherbement par semis ou la mise en place de paillage au niveau des surfaces non bétonnées seront mises en place.
Mesure de réduction	<u>Réduction technique</u> MR1 - Élaboration d'un document de planification environnementale des travaux	Le maître d'ouvrage rédigera un document indiquant qui, où, quand et comment agir pour maîtriser les risques d'impacts du chantier sur l'environnement. Le choix du document est laissé au maître d'ouvrage et pourra être élaboré avec le soutien d'un organisme spécialisé si besoin. Il sera élaboré avant le démarrage de chantier.
	<u>Réduction technique</u> MR2 - Réunion d'information/sensibilisation avant travaux	Une réunion d'information des ouvriers et équipes sera organisée avant le démarrage des interventions par le maître d'ouvrage afin de sensibiliser les intervenants aux problématiques environnementales et aux bonnes pratiques des travaux afin de limiter les pollutions, les déchets et le dérangement des espèces. Un chiroptérologue en charge des mesures spécifiques en faveur des chiroptères sera présent afin d'exposer le mode opératoire concernant l'abattage de l'arbre gîte potentiel.
	<u>Réduction temporelle</u> MR3 - Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	La phase de travaux sera entreprise hors période de haute activité des espèces à enjeux. Ainsi il est à retenir que : <ul style="list-style-type: none"> les travaux d'abattage d'un arbre au centre de la parcelle pourront être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre sans restriction, et du 15 octobre à début mars sous réserve de faire intervenir un chiroptérologue avant le 15 octobre pour mettre en place un système anti-retour ou une défavorabilisation de l'arbre (bouchage des trous et des décollements d'écorce), les travaux de terrassement et de coupe de haie débiteront après abattage de l'arbre entre le mois d'octobre et mi-mars pour éviter la destruction d'oiseaux, amphibiens potentiels et reptiles. Une fois les travaux commencés la zone deviendra défavorable à tous les groupes d'espèces et pourront se poursuivre durant les périodes de haute activité faunistique. Les travaux du poste RTE réalisés en parallèle, du quatrième trimestre 2022 au premier trimestre 2024, permettront de maintenir la défavorabilisation de la zone en cas d'interruption des travaux dans le cadre des postes producteurs. Il est possible que les 3 postes producteurs ne soient pas construits la même année. Dans ce cas, si des travaux sont entrepris après le premier trimestre 2024, ils devront débuter entre septembre et début mars. S'ils se poursuivent au-delà, ils devront être effectués sans interruption
	<u>Réduction technique</u> MR4 - Balisage du chantier et plan de circulation des engins	Le chantier sera strictement balisé pour éviter la dispersion des engins de chantier et du personnel. Une indication des accès officiels au chantier à l'aide d'une signalétique adaptée, complétée si nécessaire par une clôture des emprises est recommandée. Cette mesure permettra de plus de garantir que le matériel utilisé quittera le chantier par les mêmes accès que lors de son acheminement. La circulation des engins sur les mêmes pistes limitera l'effarouchement des espèces ainsi que le risque d'écrasement. Un balisage visuel sera exigé. Cette mesure permettra également de ne pas impacter la zone humide plus que nécessaire (préservation de la surface maximale de zone humide et de ses fonctionnalités).
	<u>Réduction technique</u> MR5 - Accès au chantier et implantation de la base de vie	Afin de préserver la station d'Orchis bouffon, l'accès au chantier et à la base de vie se fera uniquement par la route à l'ouest, menant au site. La base de vie sera installée soit sur les aménagements à créer, à l'intérieur de l'enceinte clôturée du futur poste, soit sur le parking de la scierie situé de l'autre côté du chemin d'accès. Ce parking est localisé en dehors du périmètre de la zone humide et constitue un espace non écologiquement sensibles. Concernant la surface d'emprise du chantier globale, celle-ci sera de 25865 m ² .

Type	Titre de la mesure	Description
Mesure de réduction (suite)	<u>Réduction géographique</u> MR6 - Mise en défend des éléments à enjeux	Un balisage visuel sera installé au niveau des zones et des différents éléments à enjeu détectés. Il devra être maintenu tout au long du chantier. Les éléments repérés lors des inventaires nécessaires à prendre en compte sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> . les arbres gîtes potentiels au sud de la zone d'implantation du poste.. . le réseau de haies bocagères. . les lisières de boisement et notamment ceux en bord de route. . les dépôts de matériaux, notamment les bois morts. . le périmètre de zone à Orchis bouffon. Si de nouveaux éléments sont constatés sur la zone avant les travaux, ils seront balisés de la même manière que les éléments cités précédemment.
	<u>Réduction temporelle</u> MR7 - Adaptation des travaux d'abattage aux espèces	Afin d'éviter le risque de mortalité des espèces nicheuses potentielles au sein de l'arbre à abattre celui-ci fera l'objet d'un protocole spécifique. La veille ou quelques jours précédant l'abattage, l'arbre fera l'objet d'une inspection par un chiroptérologue. Si la présence éventuelle d'espèce est avérée, les travaux suivront un protocole d'abattage « doux » de l'arbre gîte et seront réalisés impérativement en présence du chiroptérologue qui suivra le bon déroulement.
	<u>Réduction technique</u> MR8 - Gestion des déchets	Il sera formellement interdit tout abandon et brûlage de produits, substances, matériel ou matériaux souillés comme les bétons ou laitance coulés. Les déchets issus d'une fuite accidentelle respecteront une procédure de collecte, gestion et élimination.
	<u>Réduction technique</u> MR9 - Protection contre les pollutions accidentelles	Le chantier disposera de kits de nettoyage des déversements (kit antipollution). Celui-ci sera à utiliser en cas de déversement accidentel et devra être regarni après utilisation. Toute éventuelle pollution accidentelle sera interceptée et stockée dans les systèmes de rétention.
	<u>Réduction technique</u> MR10 - Maintien d'une partie des fonctionnalités de la zone humide	<u>Phase exploitation</u> Afin de maintenir au mieux les fonctionnalités hydrologique et biogéochimique de la zone humide restante, les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales sur le site d'implantation sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> . l'infiltration des eaux pluviales sur le site ; . la création de bassins de stockage et d'infiltration ; . la mise en place d'une vanne de confinement en aval des bassins d'infiltration des eaux pluviales pour empêcher le rejet des polluants dans le milieu ; . les éventuels polluants restant seront traités par décantation dans les ouvrages d'infiltration. <u>Phase chantier</u> De manière à réduire le risque d'assèchement des zones humides en périphérie du projet, il est prévu une adaptation du mode constructif pour l'emprise du chantier et pour les raccordements du futur poste : <ul style="list-style-type: none"> . l'utilisation d'engins de chantier les plus légers possibles, . la mise en place de plaques de répartition de charge, . le décompactage des sols et réensemencement après travaux avec utilisation d'espèces végétales locales, se rapprochant au maximum des populations végétales présentes initialement sur le site. Afin de favoriser un renouvellement optimal de la végétation et de restaurer les fonctionnalités de la zone humide au droit des réseaux enterrés la mesure prévoit d'autres dispositions spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> . la mise en place de bouchons imperméables dans les tranchées de ces réseaux, . les tranchées seront refermées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, . le stockage séparé de la terre végétale et des horizons profonds de manière à reconstituer la même structure de sol qu'à l'origine, . après la construction du poste, si des travaux de réouverture de tranchées sont envisagés, ceux-ci seront préférentiellement réalisés en période sèche.
	<u>Réduction technique</u> MR11 - Limitation de la propagation d'espèces invasives potentielles	Cette mesure consiste à : <ul style="list-style-type: none"> . l'identification en préalable au démarrage du chantier des principaux risques de contamination . le contrôle en début de chantier des engins entrant et un nouveau contrôle en cas de sortie du véhicule sur un autre chantier. . le contrôle des matériaux. . l'évitement autant que possible de la destruction du couvert végétal. . le couvert des sols de déblais. . le contrôle des végétaux plantés dans le cadre du renforcement de la haie bocagère. . la surveillance accrue des potentiels rejets et/ou émergences d'espèces. . la destruction des éventuelles repousses d'espèces exotiques envahissantes.

Type	Titre de la mesure	Description
Mesure de réduction (suite)	<u>Réduction technique</u> MR12 - Adaptation des sources d'émissions lumineuses	Concernant la phase travaux, le chantier sera en activité uniquement durant la journée, aucune pollution lumineuse n'est donc à prévoir. Durant la phase d'exploitation, afin de limiter la pollution lumineuse dans le cadre de ce projet, les nouveaux éclairages devront être adaptés à la faune sauvage (chiroptères mais également avifaune, entomofaune, etc.) tout en respectant les exigences liées aux conditions de circulation des usagers et à la sécurité des personnes et des biens. Un éclairage manuel sera mis en place.
	<u>Évitement technique</u> MR13 - Isolement de la zone des bassins	La mesure consiste à la mise en place, autour de la zone de déblais des bassins, d'une barrière imperméable (bâche ou grillage à très petite maille) de 50 cm de haut empêchant l'entrée des amphibiens. Cette barrière sera accompagnée, à l'intérieur des emprises chantier des bassins, de la mise en place d'échappatoires permettant aux amphibiens présents à l'intérieur de la zone d'en sortir.
Mesure d'accompagnement	MA1 - Rétablissement des fonctionnalités écologiques de la haie bocagère	Le réseau de haies bocagères présent en partie ouest du site d'implantation sera renforcé sur un total de 23 ml pour l'ensemble des 3 postes producteurs de manière à contrebalancer l'effet de perte de fonctionnalité écologique induit par la coupe de 11 ml de haie au sud-ouest du projet.
	MA2 - Passage de relevé supplémentaires par un écologue	Un passage par un écologue sera effectué avant le début des travaux afin de repérer la présence potentielles d'espèces patrimoniales qui n'auraient pas été contactées lors de la phase de relevés naturalistes. Si la présence d'espèces nouvelles est avérée, l'écologue pourra proposer des mesures complémentaires afin qu'aucun impact supplémentaire ne soit engendré.
Mesure de compensation	MC1 - Mesure de compensation en faveur de la zone humide (celle-ci est en cours d'élaboration).	Une mesure de compensation sera mise en place afin de compenser la surface de la zone humide détruite et annuler l'impact résiduel. Celle-ci est en cours d'élaboration.
Modalités de suivi	MS1 - Suivi des zones humides compensatoires (celle-ci est en cours d'élaboration).	Une mesure de suivi sera mise en place afin de contre-balancer l'impact résiduel sur la zone humide. Celle-ci est en cours d'élaboration. Cette mesure concernera à la fois la zone impactée par le projet et la zone de compensation.
	MS2 - Assistance au maître d'ouvrage pour les mesures relatives à la biodiversité	Des précisions sur la prise en compte des problématiques écologiques ainsi que sur la mise en œuvre des mesures lors des travaux pourront être apportées si nécessaire par le bureau d'études en charge du dossier auprès du responsable des travaux.
	MS3 - Traçabilité des décisions, réception de chantier	L'entreprise sera en charge de la rédaction du tableau de suivi (TSE) précisant les engagements environnementaux, les actions et les mesures à respecter durant la phase travaux. L'entreprise en charge des travaux conservera toutes les pièces et les mettra à la disposition du Service Eau-Environnement et du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité à l'occasion des visites de contrôles.
	MS4 - Contrôle du chantier	Un suivi environnemental global du chantier sera réalisé par un écologue tous les trimestres durant toute la durée des travaux afin de s'assurer que les mesures soient correctement mises en œuvre. Un passage supplémentaire sera aussi effectué post-travaux afin de s'assurer de la remise en état du site.
	MS5 - Suivi et entretien des plantations	Concernant l'entretien des segments de haies recréés, celui-ci privilégiera une taille régulière en cépée et taillis. Ce type de taille permettra un développement d'habitats favorables aux espèces à enjeux. Un suivi des plantations sera réalisé avec une garantie de reprise de 3 ans exigée.
	MS6 - Suivi du réinvestissement des espèces faunistiques au niveau du linéaire de haie	Un suivi réalisé sur 5 ans, sera effectué par un écologue afin de s'assurer du réinvestissement des espèces faunistiques au sein du linéaire de haie. Un rapport de suivi sera rédigé et transmis au commanditaire qui le transférera à l'autorité en charge de l'instruction.

Tableau n°2 : Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu naturel

3.4. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu humain

3.4.1/Zones urbanisées

Le projet de création du futur poste producteur Les Groseliers 2 se situe à l'écart des zones urbanisées. La première habitation, située au sud-ouest, au lieu-dit les Chouettes, est à 600 m du projet.

D'après l'étude d'impact acoustique réalisée par le bureau d'études SPC Acoustique, compte tenu de l'éloignement des habitations et du relief topographique de la zone, le futur poste Les Groseliers 2 respectera les exigences réglementaires. L'étude acoustique réalisée prend en compte les contributions sonores du futur poste RTE ainsi que celles des 2 autres postes producteurs.

Des mesures de réception acoustique après mise en service du poste seront réalisées afin de confirmer les hypothèses de calculs retenues et de vérifier les résultats prévisionnels.

3.4.2/Activités économiques

Le projet aura une incidence très faible sur les activités économiques. Il engendrera une réduction de la Surface agricole utile (SAU) de 4 476 m² pour le poste producteur Les Groseliers 2 (surface clôturée) et de 4 458 m² pour la partie commune aux 3 postes producteurs.

Afin de réduire la surface impactée par le projet, une partie des équipements nécessaires au futur poste producteur Les Groseliers 2 a été mutualisée avec ceux des deux autres postes producteurs voisins, notamment les bassins de rétention, la citerne incendie, le poste basse tension et le chemin de desserte.

Les futurs postes producteurs seront de plus accolés entre eux et au poste RTE afin de ne pas créer de perte d'espace.

La parcelle concernée, une pâture, est actuellement dédiée à l'élevage bovin. Les animaux pourront continuer de paître autour de l'ensemble formé par le poste RTE et les 3 postes producteurs.

La parcelle ne sera pas coupée en deux afin de permettre le passage des animaux du nord au sud.

La société Ferme Éolienne du Blessonnier louera le terrain nécessaire à la réalisation du projet au propriétaire actuel de la parcelle. Une promesse de bail a été signée.

3.4.3/Infrastructures

Les travaux seront sans incidence sur les infrastructures avoisinées.

3.4.4/Documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le Règlement national d'urbanisme.

3.4.5/Patrimoine

Lors de la réalisation des travaux, la société Ferme Éolienne du Blessonnier tiendra informé le Service régional de l'archéologie en cas de découverte de vestiges archéologiques.

3.5. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du paysage

Le site du projet, ceinturé de boisements et de haies bocagères est peu perceptible.

Des vues partielles sur le futur poste électrique peuvent être possibles depuis :

- la route nationale n°19 passant à environ 230 m au sud du site. Cet axe routier constitue un des principaux axes de découverte du paysage local. Cependant, depuis ce dernier, la consommation paysagère est très furtive, la vitesse limite de circulation étant de 80 km/h sur cette route. L'implantation en retrait du futur poste électrique par rapport à la route nationale et la présence de boisements et de haies bocagères autour du site d'implantation contribueront à réduire considérablement la visibilité du futur poste producteur Les Groseliers 2 (voir photos page 28). Ce dernier ne sera visible que partiellement et seulement à proximité immédiate, sur une distance d'une centaine de mètres le long de la route nationale (soit moins de 5 secondes à 80 km/h),

- les habitations implantées au nord du bourg de Malvillers (localisées à environ 650 m du projet). La présence d'une haie boisée au sud du site d'implantation du futur poste contribue à réduire la visibilité du projet depuis ces habitations (voir photo page 28).

Le présent projet aura donc une incidence faible sur le paysage et ne nécessite aucune mesure spécifique vis-à-vis de cette composante.

3.6. Incidences cumulées du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

Le présent projet est susceptible de présenter des incidences cumulées avec les 2 autres postes producteurs qui seront construits de part et d'autre du poste Les Groseliers 2 et avec le poste RTE localisé au nord.

3.6.1. Milieu physique

A/Topographie

Les travaux de terrassement du poste Les Groseliers 2 seront mutualisés avec ceux des 2 autres postes producteurs. L'ensemble des 3 projets a été positionné de manière à minimiser les terrassements et l'équilibre déblais-remblais a été recherché afin de limiter l'évacuation de matériaux par camion. RTE a mis en place la même démarche dans le cadre de son projet.

De même, un réemploi maximal de la terre végétale et des déblais sur site sera recherché pour les 4 projets.

B/Eaux superficielles

Une notice de gestion des eaux pluviales commune aux 3 postes producteurs a été réalisée par le bureau d'études Egis en septembre 2021. Cette notice est jointe en annexe 9. Elle prend en compte la présence du futur poste RTE en amont des postes producteurs.

Les surfaces imperméabilisées des 4 projets seront réduites au strict minimum (bâtiments, bassins de rétention) et des bassins de rétention permettront le traitement et l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

C/Eaux souterraines

Les projets de création des postes producteurs et du poste RTE entraîneront la perte permanente de 3,93 ha de zone humide.

Des mesures de réduction sont prévues par l'ensemble de ces projets afin de diminuer l'impact résiduel sur la zone humide comme la réduction des surfaces imperméables au droit du projet, une adaptation du mode constructif pour l'emprise du chantier, la protection du secteur contre les pollutions accidentelles en phase travaux, la mise en place d'une vanne antipollution en phase d'exploitation, l'entretien dit « zéro phyto », ...

L'étude de compensation (en cours de réalisation) et de suivi de la zone humide sera mutualisée pour les 4 projets. La surface totale de compensation sera d'au moins 7,86 ha.

3.6.2. Milieu naturel

A/Habitats naturels

Comme indiqué précédemment, les projets de création des postes producteurs et du poste RTE entraîneront la perte permanente de 3,93 ha de zone humide. L'étude de compensation (en cours de réalisation) et de suivi de la zone humide sera mutualisée pour les 4 projets. La surface totale de compensation sera à minima de 7,86 ha.

La réalisation des 4 projets nécessitera l'abattage de 2 arbres (1 arbre abattu pour la création du poste RTE et 1 arbre abattu pour la création du poste Les Groseliers 2) et l'arrachage de 31 ml de haies bocagères pour tous les projets confondus.

Afin de compenser cette perte, le réseau de haies bocagères présent en partie ouest du site d'implantation sera renforcé sur un total de 40 ml par RTE et sur 23 ml par les 3 postes producteurs. Les travaux d'abattages des 2 arbres seront adaptés (calendrier de travaux, protocole spécifique) afin d'éviter le risque de mortalité des espèces potentiellement nicheuses.

B/Faune

La création de l'ensemble du poste RTE et des 3 postes producteurs engendrera la destruction de 4,1 ha de prairie bocagère et pâture mésophile. Une incidence cumulée est donc à prévoir concernant la réduction des habitats et des zones de chasses des espèces avifaunistiques. Cependant, cette perte reste non-significative au regard des mesures ERC mises en œuvre et de la présence d'habitats similaires à proximité immédiate de la zone.

Les nombreux projets de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques alentours peuvent également entraîner une diminution du domaine de chasse du Milan royal. Cependant, aucun projet éolien ou photovoltaïque n'est recensé à moins de 5 km du futur poste Les Groseliers 2.

Concernant le dérangement des espèces, les travaux de construction du poste RTE seront réalisés en parallèle de ceux des postes producteurs. Cela permettra d'une part de réduire le temps total de travaux et d'autre part de maintenir la défavorabilisation de la zone en cas d'interruption des travaux dans le cadre des postes producteurs.

3.6.3. Milieu humain

A/Zones urbanisées

L'étude acoustique réalisée par SPC Acoustique tient compte de la présence du futur poste RTE ainsi que de celle des 2 autres postes producteurs. L'ensemble des 4 projets respectera les exigences réglementaires.

B/Activités économiques

La création de l'ensemble du poste RTE et des 3 postes producteurs engendrera une réduction de la SAU de 4,2 ha (surface clôturée).

Afin de réduire la surface impactée, une partie des équipements nécessaires aux 3 postes producteurs sera mutualisée. Les futurs postes producteurs seront de plus accolés entre eux et au poste RTE afin de ne pas créer de perte d'espace. La parcelle concernée, une pâture, est actuellement dédiée à l'élevage bovin. Les animaux pourront continuer de paître autour de l'ensemble formé par le poste RTE et les 3 postes producteurs.

3.6.4. Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du paysage

Le poste RTE étant implanté à l'arrière des 3 postes producteurs par rapport à la RN19 et au bourg de Malvillers, l'impact paysager de l'ensemble des 4 projets sera similaire à celui des 3 postes producteurs. Des photomontages intégrant les 3 postes producteurs sont présentés pages 7 et 8 du présent dossier. Une vue aérienne de l'ensemble de 4 projets est présentée ci-dessous.

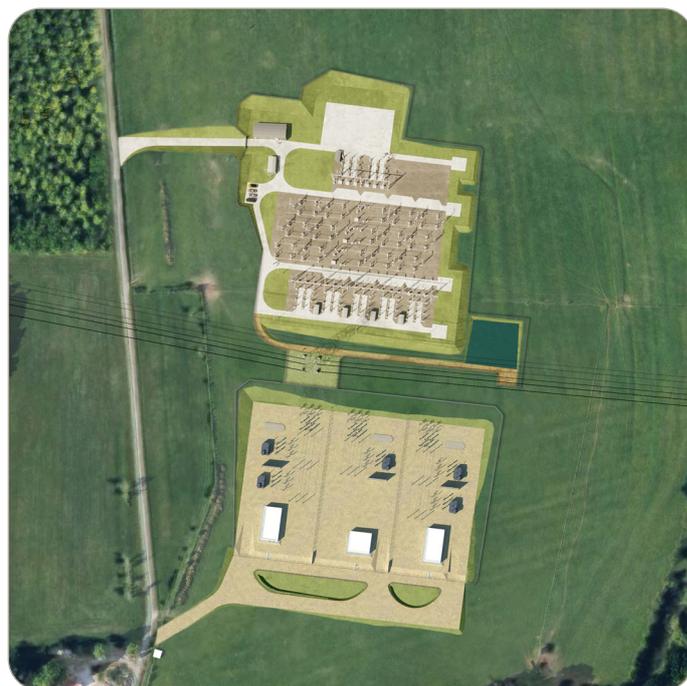


Figure n°31 : Vue aérienne du futur poste RTE et des futurs postes producteurs

3.7. Conclusion

L'impact paysager du futur poste producteur Les Groseliers 2 sera très faible, ce dernier étant ceinturé de boisements et de haies bocagères. De plus, le site d'implantation du poste est localisé en retrait par rapport à la RN19 et le futur poste électrique ne sera que très peu visible depuis le bourg de Malvillers.

Le site d'implantation du futur poste se compose principalement de prairie bocagère et de pâture qui ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. La zone du projet reste en dehors de toutes zones naturelles d'intérêt patrimonial à l'exception du périmètre de zone humide délimité selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Des espèces patrimoniales et protégées ont été observées dont certaines présentent des enjeux significatifs. Les arbres gîtes, le linéaire de haies bocagères ainsi que les lisières de boisement représentent eux aussi un enjeu non négligeable d'un point de vue support de biodiversité

Cependant, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts sont majoritairement non significatifs excepté pour la destruction de 8003 m² de surface de zone humide (4100 m² de surface dédiée au poste et 3903 m² dédiée aux aménagements communs). Afin de compenser cette perte, une mesure de compensation surfacique et fonctionnelle (étude de fonctionnalité selon la méthode ONEMA en cours) ainsi qu'une mesure de suivi seront mises en place.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours de rédaction et permettra de développer une fine analyse des enjeux et des mesures permettant de prévenir tout impact sur le milieu.

De plus, comme indiqué dans le paragraphe 1.2. Présentation du porteur de projet, les ouvrages du poste producteur Les Groseliers 2 n'entretiennent pas de lien fonctionnel avec les ouvrages du projet de parc éolien du Blessonnier.

Au vu de l'ensemble des études déjà réalisées, des mesures mises en place, du dossier de déclaration loi sur l'eau en cours de rédaction et des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

Ferme Éolienne du Blessonier
2 rue du Libre Echange
31500 TOULOUSE